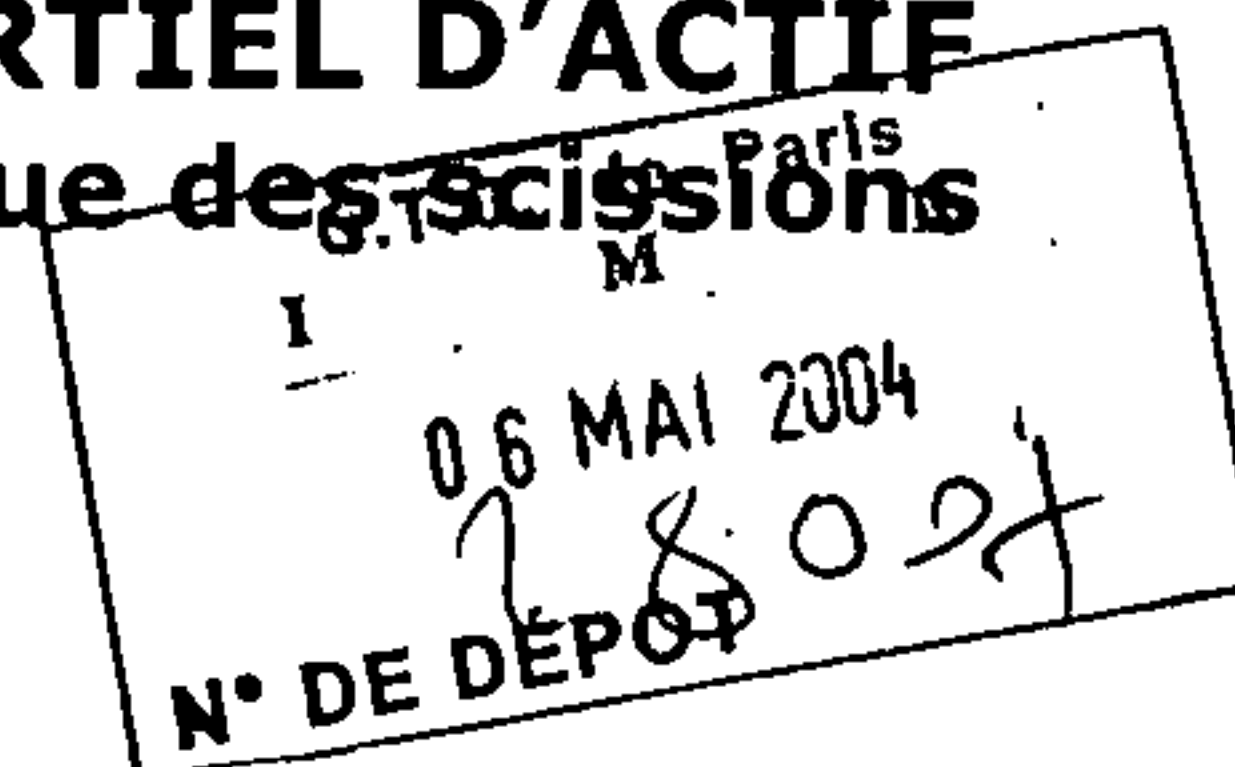


TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIF soumis au régime juridique des scissions



ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

SOCIÉTÉ DU LOUVRE – GROUPE DU LOUVRE

société anonyme au capital de 36 106 122 €,
dont le siège social est à PARIS -75008- 10 avenue de Friedland,
immatriculée sous le numéro 552 141 475 RCS PARIS,

représentée par Monsieur Pascal MALBEQUI, spécialement habilité aux fins
des présentes en vertu d'une procuration en date du 4 mai 2004, ci annexée,

ci-après dénommée "**SDL**"
ou la "**Société Apporteuse**"

DE PREMIERE PART,

Société A. HÔTEL

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 37 000 € dont le siège
social est à PARIS -75008- 10 avenue de Friedland, immatriculée sous le numéro
451 310 080 RCS PARIS

représentée par Madame Anne-Claire TAITTINGER agissant en sa qualité de
Président, spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération de
l'associé unique en date du 28 avril 2004

ci-après dénommée "**A. HÔTEL**"
ou la "**Société bénéficiaire de l'apport**"

DE SECONDE PART

Il a été arrêté, en vue de l'apport partiel d'actif de la SOCIÉTÉ DU LOUVRE à la
société A. HÔTEL, les conventions qui vont suivre réglant cet apport, lequel est
soumis aux conditions suspensives ci-après stipulées.

**PRÉALABLEMENT AUX CONVENTIONS, OBJET DES PRÉSENTES, IL EST
EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :**

EXPOSE

- I. SDL est une société anonyme faisant appel public à l'épargne et qui a pour objet ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :
- l'exploitation, soit à titre de propriétaire, soit à tout autre titre, de tous immeubles à usage d'habitation, à usage commercial ou à usage de bureaux
 - l'acquisition, la vente, la location, la gérance de tous immeubles ou biens immobiliers
 - l'exploitation soit à titre de propriétaire, soit à tout autre titre de tous hôtels et restaurants, et en général, toutes activités relatives directement ou indirectement à l'industrie hôtelière, au tourisme et aux loisirs
 - la propriété ou la gestion de toute entreprise de caractère industriel ou commercial concernant la fabrication des produits mis en vente ou utilisés par les exploitations hôtelières ou par les restaurants
 - l'exploitation de toutes branches commerciales pouvant se rattacher aux hôtels tels que restaurants, cafétéria, bar, salon de coiffure, boucherie, poissonnerie et tous commerces portant sur des articles d'alimentation, de ménage et d'équipement et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement audit objet pouvant en faciliter l'extension et le développement ainsi que l'exploitation soit à titre de propriétaire, soit à tout autre titre, de tous magasins ou fonds de commerce similaires
 - l'acquisition, l'exploitation et la gestion de toutes entreprises industrielles, commerciales, financières et foncières créées ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou associations en participation, et plus généralement, l'acquisition, la souscription et la gestion de toutes valeurs mobilières, la participation à la constitution, au développement, à la transformation, à la gestion et au contrôle de toutes sociétés et plus généralement la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés dont l'objet social se rattacherait aux activités prévues dans les paragraphes précédents
 - l'assistance aux sociétés sous forme de prestations d'études et de services notamment dans le domaine administratif, financier et immobilier.

La durée de SDL expire le 31 décembre 2041.

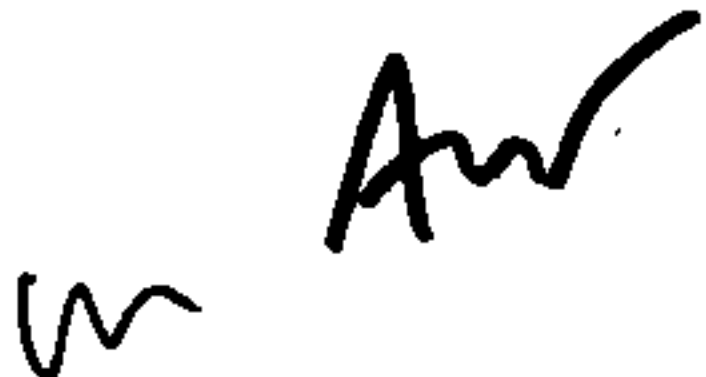
Le capital social de SDL s'élève à 36 106 122 €. Il est divisé en (*) :

- 11 931 652 actions de 3 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie,
- 103 722 certificats d'investissement de 3 € nominal chacun, entièrement libérés pour lesquels il existe un nombre équivalent de certificats de droit de vote.

(*) après reconstitutions d'actions intervenues à la clôture de l'exercice 2003

La société n'a émis aucune autre valeur mobilière que celles précitées.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions ou de certificats de droit de vote. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions et certificats de droits de vote, eu égard à la quotité du capital social qu'ils représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées et aux certificats de droit de vote correspondant aux certificats d'investissement entièrement libérés pour lesquels il est justifié une inscription nominative depuis quatre ans au moins du même titulaire.



Les valeurs mobilières émises par SDL sont inscrites au premier marché d'EURONEXT PARIS.

SDL clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

Les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2003 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 5 mars 2004 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle de ses actionnaires devant se réunir le 10 juin 2004, laquelle proposera d'affecter le résultat de l'exercice 2003 de la manière suivante :

Bénéfices distribuables

Résultat 2003	8 026 172,93 €
Report à nouveau antérieur	58 769 160,63 €
Total	66 795 333,56 €

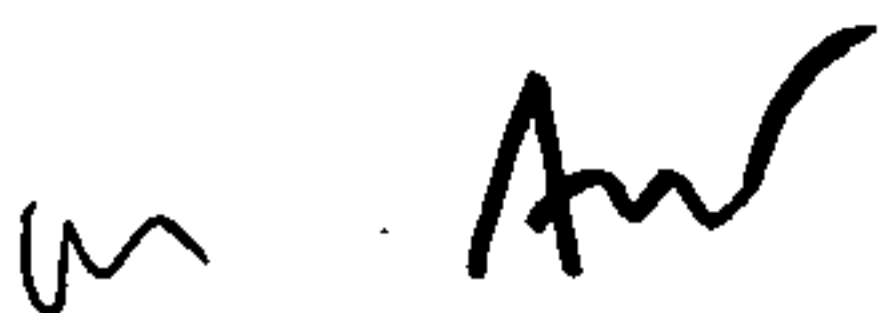
Affectation

Dividende statutaire (5% du capital social)	1 805 306,10 €
Dividende complémentaire.....	14 322 095,06 €
Report à nouveau	50 667 932,40 €
Total affecté	66 795 333,56 €

étant précisé, qu'au cas où, lors de la mise en paiement des dividendes, la société détiendrait certaines de ses propres actions et certificats d'investissement, la somme correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions et certificats d'investissement sera affectée au compte « report à nouveau ».

II. A. HÔTEL est une société par actions simplifiée unipersonnelle et qui a pour objet ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

- La création, l'acquisition, la vente, la gérance, la prise en location, l'exploitation, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, de tous fonds de commerce, ou activités, se rattachant directement ou indirectement, à l'industrie hôtelière et de la restauration, du tourisme, des spectacles, des centres de remise en forme, des congrès et séminaires, et généralement à toutes activités connexes et complémentaires à ces secteurs d'activité (ci-après ensemble "les Activités").
- l'acquisition, en pleine propriété ou par tout autre procédé, la vente, la construction, la prise à bail, dans le cadre de baux commerciaux ou de baux à construction, l'exploitation, la prise en crédit-bail, le financement de tous terrains, locaux ou immeubles nécessaires à l'exploitation des Activités ;
- la création, l'acquisition, la conception, l'étude, la maîtrise d'œuvre, la construction, la promotion, l'équipement et la commercialisation sous toutes ses formes, de tous immeubles et produits hôteliers ou para-hôteliers ;
- la participation directe ou indirecte à toutes opérations civiles, commerciales ou industrielles, l'acquisition, l'exploitation et la gestion de toutes entreprises créées ou à créer, notamment par voie de constitution de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, partenariats ou associations en participation sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés dont l'objet social se rattacherait directement ou indirectement aux Activités ;



- la prise de participation ou intérêts, sous quelque forme que ce soit, et notamment par voie de souscription, d'achat ou d'échange de titres ou droits sociaux, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières et foncières dont l'objet social se rattacherait, directement ou indirectement, aux Activités et la gestion de ces participations ;
- et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter directement ou indirectement en totalité ou en partie, à l'objet social, ou à tous objets similaires ou connexes, ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

La durée de la société expirera le 30 décembre 2102.

Son capital social s'élève à 37 000 euros d'une valeur nominale de 1 € chacune, intégralement libérées, de même catégorie. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'action.

Elle n'a émis aucune autre valeur mobilière que les actions composant son capital.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Les comptes de son premier exercice social clos le 31 décembre 2003 seront soumis à l'approbation de l'associé unique le 10 juin 2004. La perte de l'exercice clos le 31 décembre 2003 d'un montant de -1 197,32 € sera reportée à nouveau.

III. A la date du 31 mars 2004, SDL détient 100 % du capital et des droits de vote de la société A. HÔTEL.

IV. SDL et A. HÔTEL ont comme seul dirigeant commun Madame Anne-Claire Taittinger, Directeur Général de SDL et Président de la S.A.S. A. HOTEL.

V. Régime juridique de l'apport :

De convention expresse et en application de l'article L.236-22 du Code de Commerce, les parties ont décidé de soumettre l'apport partiel d'actif aux dispositions des articles L.236-16 à L.236-21 dudit code.

VI. Messieurs Gérard VARONA et Olivier MARION ont été nommés en qualité de commissaire à la scission par Ordonnance Madame le Président du Tribunal de Commerce de PARIS, en date du 4 avril 2004.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ LES CONVENTIONS CI-APRÈS RELATIVES A L'APPORT EFFECTUÉ PAR SOCIÉTÉ DU LOUVRE A LA SOCIÉTÉ A. HÔTEL



CONVENTIONS

PLAN GENERAL

Les conventions seront divisées en neuf parties, savoir :

- la première, relative aux motifs et but de l'apport, comptes utilisés pour l'établissement des conditions de l'apport, entrée en jouissance, date d'effet de l'opération, méthode d'évaluation des actifs apportés et mode de détermination de la rémunération de l'apport ;
- la deuxième, relative à la désignation des actifs apportés et des passifs pris en charge ;
- la troisième, relative aux charges et conditions de transmission de patrimoine ;
- la quatrième, relative à la rémunération de l'apport ;
- la cinquième, relative aux déclarations des sociétés participant à l'opération ;
- la sixième, relative aux conditions suspensives ;
- la septième, relative au régime fiscal ;
- la huitième, relative aux dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE

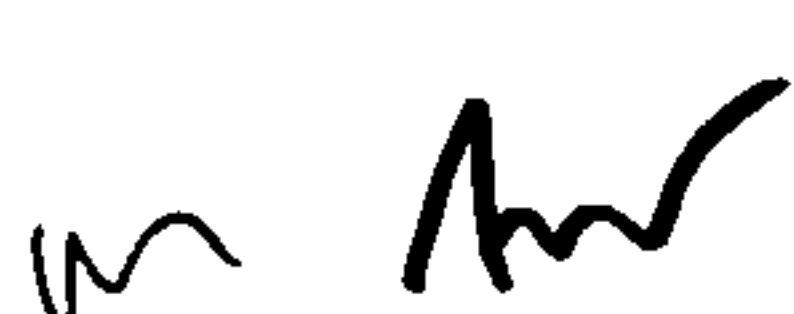
A/ MOTIF ET BUT DE L'APPORT

Les motifs et buts qui ont incité chacune des deux sociétés à envisager l'apport partiel d'actif dont il s'agit aux présentes, peuvent d'analyser ainsi qu'il suit :

Ce projet a pour but la rationalisation des structures juridiques de la branche hôtellerie du Groupe du Louvre.

Il s'intègre également dans le cadre plus général du rapprochement des pôles hôteliers du Groupe du Louvre (hôtellerie haut de gamme du groupe Concorde et hôtellerie économique de Groupe Envergure), en vue de générer à terme des économies, notamment sur les frais de structure et les achats.

A l'issue de l'apport partiel d'actif, objet du présent traité d'apport, la société A. HÔTEL regroupera les actifs nécessaires à l'exploitation de l'hôtel Ambassador sis 16, boulevard Haussmann 75009 PARIS qui lui sont apportés par SDL, étant précisé que cette dernière les aura préalablement reçus au titre d'un apport-fusion par la Société Hôtelière Lutétia Concorde. A. HOTEL sera ainsi dotée d'une structure de gestion autonome lui permettant de poursuivre le développement économique et commercial de son activité, en bénéficiant de services supports aux opérations centralisées au sein de la société Louvre Hôtels, détenue à 100 % par la Société du Louvre.



B / COMPTES UTILISÉS POUR L'ÉTABLISSEMENT DES CONDITIONS DE L'APPORT

SDL a arrêté au 31 décembre 2003, date de clôture de son exercice social, ses comptes annuels.

A. HÔTEL a arrêté au 31 décembre 2003, date de clôture de son premier exercice social, ses comptes annuels.

Ces comptes n'ont pas à ce jour été approuvés par les assemblées générales annuelles des deux sociétés.

C'est sur la base de ces comptes qu'ont été arrêtées les conditions de l'opération d'apport. En conséquence, les comptes de SDL et de A. HÔTEL (bilan et compte de résultat) demeureront annexés à la présente convention (**Annexes 1 et 2**).

C/ PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE - DATE D'EFFET DE L'OPÉRATION

Conformément aux dispositions de l'article L 236-4 du Code de Commerce, il est stipulé que le présent apport aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004.

A. HÔTEL sera propriétaire et prendra possession des biens et droits compris dans les apports qui suivent à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport.

En conséquence, toutes les opérations effectuées depuis le 1^{er} janvier 2004, par la Société Apporteuse et jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport, seront considérées de plein droit comme l'ayant été tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Bénéficiaire de l'apport.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du code de commerce, Société du Louvre transmettra à A. HÔTEL tous les actifs permettant l'exploitation de l'hôtel Ambassador situé à Paris -75009- 16 boulevard Haussmann dans l'état où ils se trouveront à la date de la réalisation définitive de l'apport.

D/ MÉTHODE D'ÉVALUATION

1. Évaluation des biens et droits apportés :

Pour établir la valeur des biens et droits apportés, il a été tenu compte de leur valeur nette comptable, cet apport ayant le caractère d'une opération de restructuration interne, la société A. HÔTEL étant détenue à 100 % par SDL.

2. Détermination de la parité d'échange :

Le nombre d'actions de A. HÔTEL à émettre au profit de SDL en rémunération de l'apport est de 22 422 762 et correspond à 22 422 762 €. La valeur de chacune des actions de A. HÔTEL étant fixée à 1 € correspondant à la valeur nominale, le nombre d'actions à créer en rémunération de l'apport sera de 22 402 762 actions.

Am

DEUXIEME PARTIE

APPORT PARTIEL D'ACTIFS PAR SDL A LA SOCIÉTÉ A. HÔTEL

Madame Anne-Claire TAITTINGER, es-qualité, déclare apporter à titre d'apport partiel sous les conditions suspensives ci-après stipulées et en obligeant SDL aux garanties ordinaires et de droit, à la société A. HÔTEL, ce qui est accepté pour elle par Madame Anne-Claire TAITTINGER, es-qualité, les biens et droits ci-après :

1. DÉSIGNATION DE L'ACTIF APPORTE

Tous les biens et droits constituant le fonds de commerce d'hôtel, restaurant, bar exploité sous l'enseigne « Hôtel Ambassador », ainsi que les biens et droits immobiliers décrits ci-après, que SDL aura reçus de la Société Hôtelière Lutétia Concorde en cas de réalisation de la fusion-absorption de cette dernière par SDL, tels qu'ils existaient au 31 décembre 2003, lesdits biens et droits comprenant notamment, sans que cette énumération ait un caractère limitatif :

1.1. Éléments incorporels

1.1.1. Désignation

Le fonds de commerce d'hôtel, restaurant, bar reçu de la Société Hôtelière Lutétia Concorde dans le cadre de la fusion-absorption de cette dernière par SDL que Société Hôtelière Lutétia Concorde exploite 16 boulevard Haussmann 75009 Paris, sous l'enseigne "Hôtel Ambassador", immatriculé sous le numéro SIRET 572 009 231 00018 (ci-après "le Fonds de Commerce"),

Le Fonds de Commerce comprenant les éléments suivants :

- la clientèle et l'achalandage,
- l'enseigne et le nom commercial,
- la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie (Licence IV),
- tous droits de propriété intellectuelle et notamment marques, noms commerciaux, logiciels, noms de domaines appartenant ou bénéficiant à la Société Absorbée, tels que décrits en **Annexe 3**,
- les droits aux baux, locations, sous-locations, écrites ou verbales, se rapportant à l'exploitation du Fonds de Commerce, et notamment ceux mentionnés en **Annexe 4**,
- le bénéfice et la charge de tous marchés, conventions et contrats de toute nature avec tous clients, fournisseurs et tiers quelconques, relativement à l'exploitation du Fonds de Commerce, tels que décrits en **Annexe 5**,
- tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation du Fonds de Commerce,
- et généralement tous éléments ayant trait à l'exploitation du Fonds de Commerce.



1.1.2. Origine de propriété

Le Fonds de Commerce, sis à Paris 75009, 16 boulevard Haussmann a été apporté à Société Hôtelière Lutétia Concorde par voie de fusion par absorption de la Société du Grand Hôtel des Ambassadeurs selon traité de fusion en date du 15 juin 1987 et décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Société Hôtelière Lutétia Concorde en date du 23 juillet 1987.

Le Fonds de Commerce sera apporté par la Société Hôtelière Lutétia Concorde à la SDL, selon traité de fusion en date de ce jour et sous condition suspensive de son approbation par l'assemblée générale mixte des actionnaires des sociétés participant à l'opération

1.2. Éléments corporels

- Biens immobiliers :

Les immeubles décrits en **Annexe 6**, tels qu'ils s'entendent, se poursuivent et comportent, sans aucune exception ni réserve avec toutes leurs aisances et dépendances, tous droits de co-propriété, de communauté et de mitoyenneté pouvant y être attachés, ainsi que les immeubles par destination y compris tous les agencements, installations, le matériel et l'outillage qui peuvent en dépendre et généralement, tous les biens et droits immobiliers pouvant appartenir à la Société Apporteuse quelle qu'en soit la structure et en quelque lieu qu'ils se trouvent.

il est précisé que l'immeuble dans lequel pour partie est exploité le fonds de commerce de l'hôtel Ambassador a été acquis par Société Hôtelière Lutétia Concorde auprès de la société GPA-Vie le 5 juillet 1989. Il a ensuite été cédé le 21 décembre 1989 aux sociétés Domibail et Financière Immobanque et a fait l'objet à la même date d'un contrat de crédit-bail conclu pour une durée de quinze ans venant à expiration le 21 décembre 2004.

La désignation et l'origine de propriété des immeubles ci-dessus seront établies dans l'acte de dépôt au rang des minutes de Maître Jean-Pierre Lieury, notaire à Paris, d'un exemplaire des présentes, en vue de sa publication au Bureau des Hypothèques compétent.

- Biens mobiliers :

Les matériels, mobiliers installations, outillages et équipements servant à l'exploitation du Fonds de Commerce tels que décrits en **Annexe 7**

1.3. Actifs circulants

- Les stocks de marchandises et fournitures, tels qu'ils figurent en **Annexe 8**.
- les comptes clients, les créances diverses, les avances aux fournisseurs et les disponibilités tant dans les banques qu'aux chèques postaux.

2. **DESIGNATION DU PASSIF TRANSMIS**

Les dettes du Fonds de Commerce seront prises en charge par A. HÔTEL. Le détail des éléments de passif transmis figure en **Annexe 9**.



- que le montant ci-dessus du passif apporté au 31 décembre 2003 est exact et sincère,
- qu'il n'existait dans SDL à la date du 31 décembre 2003 aucun autre passif non comptabilisé,
- que SDL est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers tous les organismes sociaux ou autres,
- que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été effectuées régulièrement en temps utile.

3.3. Actif net apporté par SDL :

- le montant de l'actif apporté s'élevant à : **30 598 047,00 €**
- le montant du passif pris en charge s'élevant à : **5 046 089,00 €**

**LE MONTANT DE L'ACTIF NET APORTE PAR SDL, APRES
DEDUCTION DU PASSIF CI-DESSUS S'ELEVE A : 25 551 958,00 €**

4. MONTANT DE LA VALEUR NETTE D'APPORT

Il convient de déduire du montant ci-dessus les sommes suivantes :

- une somme de : 2 452 136,00 €
correspondant à la reconstitution des réserves
et provisions réglementées
- une somme de : 16 060,00 €
correspondant à la reconstitution des
subventions d'investissement
- une somme de : 500 000,00 €
correspondant à une "provision" pour perte à
intervenir au cours de la période intercalaire,
résultant de l'activité courante de la Société
au cours de cette période,
- une somme de : 2 161 000,00 €
représentant l'IS (CGI article 239 sexies) dû à
l'occasion de la levée d'option du crédit bail
immobilier de l'hôtel Ambassador ,

**LE MONTANT DE LA VALEUR NETTE D'APPORT
S'ELEVE EN CONSEQUENCE A : 20 422 762,00 €**

En rémunération de cet apport A. HÔTEL créera 20 422 762 actions d'une valeur nominale unitaire de 1€, portant ainsi le capital social de 37 000 € à 20 459 762 €.

5. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Indépendamment de l'actif apporté et du passif transmis ci-dessus désignés, A. HÔTEL bénéficiera, le cas échéant, des engagements reçus par SDL et sera substituée à SDL dans la charge des engagements donnés par cette dernière.

Les engagements hors bilan sont décrits en Annexe 12.



TROISIEME PARTIE

CHARGES ET CONDITIONS

A/ EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE A. HÔTEL

Le présent apport est fait sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes que le représentant de la société A. HÔTEL oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- 1) La société A. HÔTEL prendra les autres biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront lors de la réalisation définitive de l'apport, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle sera subrogée dans le bénéfice de tous droits ainsi que dans le bénéfice et la charge de tous contrats, conventions, traités, marchés conclus par la Société Apporteuse, avec toutes administrations et tous tiers dans le cadre de l'exploitation du Fonds de Commerce apporté, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations, permissions administratives qui auraient été consenties à la Société Apporteuse pour l'exploitation dudit Fonds de Commerce. Elle sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais et sans recours contre la Société Apporteuse, tous les contrats auxquels cette société est partie au titre du Fonds de Commerce apporté.
- 3) Elle sera substituée à la Société Apporteuse dans tous les droits et obligations au titre du droit d'occupation sous quelque forme que ce soit, (bail, location, domiciliation....) de biens immobiliers dont la Société Apporteuse est titulaire et acquittera les loyers correspondants, le tout à ses risques et périls.

En outre, et conformément aux dispositions de l'article L. 145-16 du Code de Commerce, la société bénéficiaire de l'apport sera substituée à la Société Apporteuse dans tous les droits et obligations découlant des baux commerciaux consentis à cette dernière.

- 4) Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances comprises dans le présent apport.
- 5) Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxe professionnelle, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits, objet des apports ci-dessus.
- 6) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations nécessaires.
- 7) Elle reprendra les salariés attachés à l'exploitation du Fonds de Commerce apporté. La société bénéficiaire de l'apport, sera par le seul fait de la réalisation du présent apport subrogé à la Société Apporteuse dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats de travail, engagements, conventions quelconque en matière de retraite.



- 8) Elle sera tenue à l'acquit du passif à elle transmis, dans les limites et les conditions fixées dans le présent contrat d'apport, le tout dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créances pouvant exister et relatifs au passif pris en charge, comme la Société Apporteuse est tenue de le faire elle-même.

Elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif pris en charge.

Elle sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements de caution et des avals pris par la Société Apporteuse et bénéficiera de toutes contre garanties y afférentes.

- 9) Par le seul fait de la réalisation du présent apport, les actions et parts sociales détenues par la Société Apporteuse dans des sociétés tierces comprises dans l'apport seront transférées au profit de la Société Bénéficiaire de l'apport, laquelle deviendra directement actionnaire ou associé de ces sociétés. La Société Apporteuse se conformera aux dispositions légales et réglementaires relatives à la transmissibilité des actions et parts ainsi qu'aux dispositions statutaires de ces sociétés relatives aux agréments et droits de préemption et notifiera, le cas échéant, la transmission desdites actions et parts par voie d'apport partiel d'actif à chacune de ces sociétés.

Il est précisé que le défaut d'agrément, pour les cas où un tel agrément serait juridiquement requis, ne saurait en aucune façon compromettre la validité du présent apport ; en outre, en cas d'exercice du droit de préemption, l'apport porterait sur le prix de rachat des titres préemptés.

La Société Bénéficiaire de l'apport fera effectuer, à ses frais, l'inscription en compte à son profit des valeurs mobilières, droits sociaux et parts de toutes natures à elle apportés.

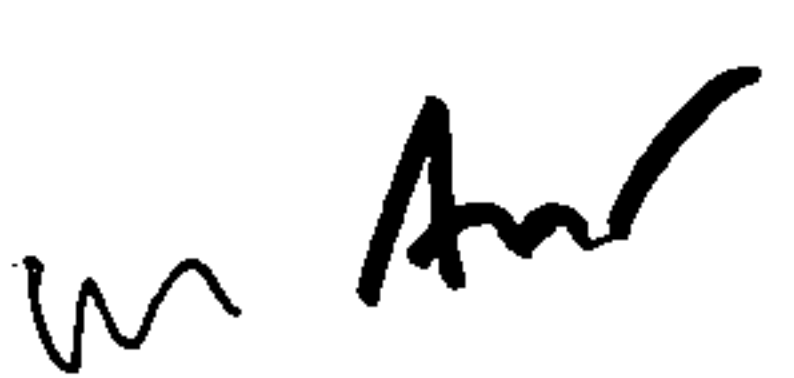
De même, elle notifiera à ses frais, à toutes personnes morales ou entités concernées, sa qualité de titulaire des valeurs mobilières, droits sociaux et parts de toute nature compris dans le présent apport.

- 10) En ce qui concerne les droits de propriété industrielle et commerciale compris dans l'apport :

- La société bénéficiaire de l'apport disposera seule de la propriété et de tous les droits y afférents, à compter de la réalisation définitive des présentes.

En conséquence, à compter de cette date, elle aura seule le droit de les exploiter librement comme bon lui semblera et à ses risques et profits sur toute l'étendue du territoire où ces éléments incorporels sont ou seront protégés, étant toutefois précisé qu'elle sera substituée et subrogée dans tous les droits et obligations relevant de conventions relatives à ces éléments incorporels conclues avec des tiers.

Elle aura également le droit dans ces territoires, d'entreprendre, de reprendre ou de continuer à son nom, à ses frais, risques et profits tant en demande qu'en défense, tous droits, instances, procédures ou actions relatifs à ces éléments incorporels.



- Elle sera substituée dans tous les droits et obligations résultant des concessions de marques, droits d'usage ainsi que des brevets dont la société Apporteuse a le bénéfice. Le représentant de la Société Apporteuse déclare que cette dernière déploie ses meilleurs efforts pour que les concédants donnent leur accord à cette substitution au profit de la société bénéficiaire de l'apport.
- 11) Elle sera substituée à la Société Apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions, dans la mesure où ces litiges sont relatifs aux biens et droits apportés.
 - 12) D'une manière générale, la société bénéficiaire de l'apport déclare reprendre l'ensemble des biens et charges attachés au Fonds de Commerce apporté à ses risques et périls dans l'hypothèse où alors que de certains contrats ou de certains biens nécessitait l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, celui-ci ne serait pas obtenu.

QUATRIÈME PARTIE

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

- 1/ En représentation et en rémunération de l'apport net ci-dessus effectué à titre d'apport partiel d'actif, il est attribué à la Société Apporteuse 20 422 762 actions de un (1) euro, entièrement libérées, de la société A. HÔTEL, à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital pour un montant nominal total de 20 422 762 €.
- 2/ Les actions remises en contrepartie de l'apport porteront jouissance à compter du 1er janvier 2004.

Ces actions seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôt, en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toutes répartitions ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

CINQUIÈME PARTIE

DÉCLARATIONS

A/ Le représentant de la SDL :

a/ Sur SDL

- 1) Que SDL n'a jamais été en état de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, n'a jamais bénéficié d'un jugement de suspension provisoire des poursuites et n'a fait l'objet d'aucune des procédures prévues par le Code de Commerce sur le redressement et la liquidation judiciaire des entreprises.
- 2) Que SDL n'a contracté aucune interdiction de fabrication ou de commerce en France, sous quelque forme que ce soit, à raison de l'activité apportée.



b/ Sur les biens et droits immobiliers apportés

- 1) Que SDL n'a reçu aucune notification tendant à l'expropriation des biens apportés.
- 2) Que les biens et droits immobiliers apportés sont libres de toute inscription de privilège ou d'hypothèque.
- 3) Que les immeubles apportés n'ont pas fait l'objet d'une procédure d'interdiction d'habiter ou d'injonction de travaux, ni d'aucune intervention administrative motivée par l'état de péril.
- 4) Que la désignation des biens immobiliers compris dans l'apport, leur origine de propriété ainsi que les déclarations à faire conformément aux prescriptions légales et réglementaires sur la publicité foncière, de même que l'énonciation des servitudes connues et le dépôt des biens relatifs aux servitudes d'urbanisme concernant les biens immobiliers compris dans l'apport, seront établis après réalisation des conditions suspensives stipulées dans la septième partie ci-après, dans un acte qui sera dressé par Maître Jean-Pierre LIEURY, notaire à PARIS, 5, rue Téhéran, en suite du dépôt des présentes au rang de ses minutes.

c/ Sur les autres biens apportés

- 1) Que le Fonds de Commerce apporté à la société A. HÔTEL appartient à SDL pour l'avoir elle-même reçu de la SOCIETE HOTELIERE LUTETIA CONCORDE au titre d'un apport fusion réalisé préalablement à cet apport.
- 2) Que les biens et droits transmis ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et, en particulier, d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti à l'exception de ce qui est indiqué en **Annexe 13**

SIXIEME PARTIE

CONDITIONS SUSPENSIVES

La réalisation de l'apport, objet du présent traité d'apport partiel d'actif, est soumise aux conditions suivantes :

1. Réalisation définitive de la fusion-absorption de Société Hôtelière Lutetia Concorde par Société du Louvre.
2. Approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SDL du présent traité d'apport partiel d'actif.
3. Approbation par décision de l'associée unique de la société A. HÔTEL du présent traité d'apport partiel d'actif.
4. Émission par l'Autorité des Marché Financiers d'une décision définitive, libre de tout recours, dispensant la Société du Louvre de déposer une offre publique de retrait à raison de l'apport de la totalité des éléments permettant l'exploitation de l'hôtel Ambassador, au bénéfice de la société A HÔTEL et ce, en application des dispositions de l'article 5.6.6 du règlement général du CMF

La réalisation de l'apport, objet du présent traité d'apport partiel d'actif, sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque par la remise d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des délibérations des assemblées générales des sociétés en cause.

Si ces conditions n'étaient pas toutes accomplies d'ici le 30 juin 2004, la présente convention serait considérée comme nulle et non avenue sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

SEPTIEME PARTIE

RÉGIME FISCAL

A/ DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

B/ ENREGISTREMENT

Le présent apport est soumis aux dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

En conséquence, le présent apport fait sera assujetti au droit fixe de 230 €.

C/ IMPOTS DIRECTS

1. Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport partiel d'actif prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2004. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires, enregistrés depuis le 1^{er} janvier 2004, relatif à l'exploitation de l'Hôtel apporté par la Société Apporteuse seront englobés dans le résultat de la Société Bénéficiaire.

2. Le présent apport partiel d'actif qui comprend les éléments constituant une branche complète et autonome d'activité est placé sous le régime de faveur prévu à l'article 210 A et B du Code Général des Impôts.

A cet effet, SDL s'engage à conserver les titres remis en contrepartie de l'apport pendant 3 ans, et à calculer ultérieurement les plus values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens avaient du point de vue fiscal dans ses propres écritures.

En conséquence, A. HÔTEL s'engage :



- a) à reprendre au passif de son bilan les provisions apportées dont l'imposition est différée se rapportant au Fonds de Commerce apporté, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits prévus par l'Article 219-a du Code Général des Impôts ;
- b) à se substituer à Société Apporteuse pour la réintégration des plus-values dont l'imposition avait été différée chez cette dernière ;
- c) à calculer les plus values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse;
- d) à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les conditions prévues à l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cette cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux des biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration ;
- e) en ce qui concerne les éléments autres que les immobilisations à inscrire ces éléments à son bilan pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ou, à défaut, à comprendre dans les résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Apporteuse;
- f) en tant que de besoin, conformément à l'Article 145 du Code Général des Impôts, à se substituer à tous les engagements qu'aurait pu prendre la Société Apporteuse à l'occasion d'opérations de fusions, de scissions ou d'apports partiels d'actifs soumises au régime de faveur des articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments compris dans le présent apport.
- g) à joindre à sa déclaration de résultats l'état de suivi des valeurs fiscales et de tenir le registre spécial des plus-values conformément aux articles 54 septies I et II du Code Général des Impôts.

Les parties au présent apport précisent en tant que de besoin que, conformément aux prescriptions légales ou réglementaires et à l'instruction administrative 4-1-1-93, le présent apport aura la même date que sur le plan comptable, soit le 1er janvier 2004.

D/ TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

- 1°) Conformément à l'instruction du 18 février 1981 (BODGI 3 D-81), la Société Apporteuse déclare transférer purement et simplement à la Société Bénéficiaire qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister.

2°) La Société Bénéficiaire s'engage à adresser au service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et s'engage à lui fournir, sur sa demande, la justification comptable.

3°) La Société Bénéficiaire s'engage à soumettre à la TVA les cessions de biens mobiliers reçus par elle en apport.

E/ ENREGISTREMENT

Les soussignés requièrent l'enregistrement du présent apport au droit fixe de 230 € prévu par l'article 817 du code général des impôts et par l'article 301 E de l'annexe II audit code à l'égard des apports portant sur une branche complète et autonome d'activité.

Ils déclarent en tant que de besoin imputer le passif pris en charge sur les actifs circulants apportés.

F/ PARTICIPATION DES SALARIES

La société bénéficiaire de l'apport prend l'engagement de se substituer aux obligations de la Société Apporteuse au regard de la gestion des droits des salariés dépendant du Fonds de Commerce.

A cet effet, elle reprendra s'il y a lieu au passif de son bilan, la réserve de participation représentative de ces droits ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

G/ PARTICIPATION-CONSTRUCTION

En application de l'article 163 de l'année II du Code Général des Impôts, la société bénéficiaire de l'apport prendra à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la Société Apporteuse à raison des salaires qui ont été versés au personnel dépendant des activités apportées depuis la dernière période de référence.

[Il sera fait mention de cet engagement en annexe à la déclaration n° 2080.]

NEUVIEME PARTIE

DISPOSITIONS DIVERSES

I/ Formalités

1) La société bénéficiaire de l'apport remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relative à l'apport partiel d'actif.

- 2) La société bénéficiaire de l'apport fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires dans toutes administrations qu'il appartiendra pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 3) La société bénéficiaire de l'apport remplira d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II/ Désistement

Le représentant de la Société Apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens et droits ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société A. HÔTEL aux termes du présent traité d'apport.

En conséquence, il déclare expressément désister le Notaire dépositaire du présent acte de prendre inscription au profit de la Société Apporteuse, pour quelque cause que ce soit, déclarant, au surplus, le décharger de toute responsabilité à cet égard.

III/ Remise de titres

Il sera remis à la société A. HÔTEL, lors de la réalisation définitive du présent apport, tous titres de propriété, contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV/ Frais

Tous les frais et droits auxquels donneront ouverture l'apport ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société A. HÔTEL ainsi que son représentant l'y oblige.

V/ Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, es-qualités, élisent domicile au siège respectif desdites sociétés.

VI/ Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

En outre, le représentant de SDL et celui de la société A. HÔTEL agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à tous Clercs habilités de l'étude de Maître Jean-Pierre LIEURY susvisé, Notaire à PARIS au rang des minutes duquel les présentes seront déposées, à l'effet :



- d'établir tous actes complémentifs ou rectificatifs d'erreurs ou d'omissions relatifs à l'identité des parties et aux désignations des biens et droits apportés,
- d'établir l'origine de propriété des immeubles,
- de rapporter, le cas échéant, toutes servitudes grevant lesdits immeubles,
- de faire, en outre, toute rectification et déclaration qui pourraient être nécessaires pour les besoins de la publicité foncière.

Fait à Paris,
le 4 mai 2004

en dix exemplaires, dont un pour la Conservation
des Hypothèques, deux pour les dépôts au greffe
et deux pour les archives de chacune des sociétés.

La SOCIETE DU LOUVRE

Représentée par Mr Pascal MALBEQUI



La société A. HÔTEL

Représentée par Mme Anne-Claire TAITTINGER





SOCIÉTÉ DU LOUVRE

POUVOIR

Je soussignée

Madame Anne-Claire TAITTINGER

domiciliée à Paris -75008-, 10 avenue de Friedland

agissant en ma qualité de Directeur Général de la Société du Louvre – Groupe du Louvre (ci-après « la Société »), société anonyme au capital de 36 106 122 € dont le siège social est situé à Paris -75008- (FRANCE), 10 avenue de Friedland, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 141 475 RCS Paris,

fonction à laquelle j'ai été nommée suivant délibération du conseil d'administration de la Société en date du 14 janvier 2003,

spécialement habilitée aux fins ci-après, avec faculté de substitution, selon délibération du conseil d'administration de la Société en date du 4 mai 2004,

confère par les présentes tous pouvoirs à Monsieur **Pascal MALBEQUI**, Directeur Juridique de la Société, domicilié à Paris -75008- 10 avenue de Friedland,

à l'effet de signer, au nom et pour le compte de la Société :

- Le traité d'apport des actifs liés à l'exploitation du fonds de commerce concernant l'hôtel Ambassador sis 16, boulevard Haussmann 75009 PARIS à la société A. Hôtel, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 37 000 € dont le siège social est à PARIS - 75008- 10 avenue de Friedland, immatriculée sous le numéro 451 310 080 RCS PARIS
- Et plus généralement, signer tout acte, contrat et document en vue de la réalisation de cette opération d'apport.

Fait à Paris,

Le 4 mai 2004

An pour pouvoir
Anne-Claire Taittinger

Madame Anne-Claire TAITTINGER⁽¹⁾

Directeur Général

(1) signature précédée de la mention « bon pour pouvoir »

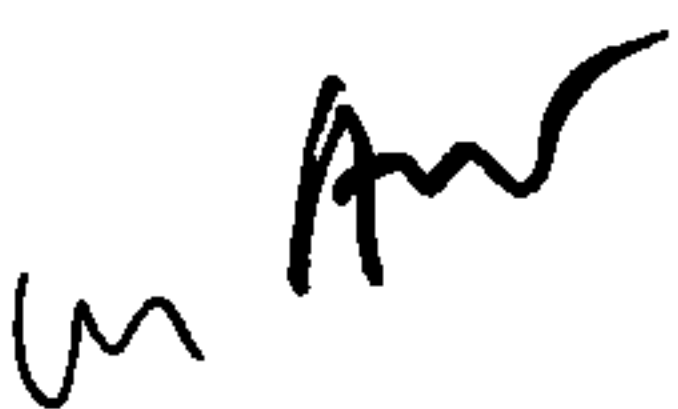
Société du Louvre – Groupe du Louvre

Société anonyme au capital de 36 106 122 € - Fondée en 1855 – S.I.R.E.T. 552 141 475 00103 – NAF 741J
Siège social : 10 avenue de Friedland -75008- PARIS – Téléphone : 01 45 64 50 00 – Télécopie : 01 42 89 16 12
Site Internet : www.societedulouvre.fr

PROJET DE TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIF A. HÔTEL

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1** : bilan et compte de résultat de SDL
- ANNEXE 2** : bilan et compte de résultat de A. HOTEL
- ANNEXE 3** : droits de propriété intellectuelle et notamment marques, noms commerciaux, logiciels, noms de domaine
- ANNEXE 4** : baux, locations, sous-locations
- ANNEXE 5** : conventions et contrats de toute nature
- ANNEXE 6** : description des biens immobiliers (terrains et constructions)
- ANNEXE 7** : biens mobiliers servant à l'exploitation du fonds de commerce
- ANNEXE 8** : stocks de marchandises et fournitures
- ANNEXE 9** : détail des éléments de passif transmis
- ANNEXE 10** : détail des éléments d'actif apportés
- ANNEXE 11** : provisions considérées comme non déductibles
- ANNEXE 12** : engagements hors bilan
- ANNEXE 13** : état des inscriptions et nantissements



**PROJET DE TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
A. HÔTEL**

ANNEXE 1

**Bilan et compte de résultat
de Société du Louvre**

m *Am*

BILAN AU 31 DECEMBRE 2003

ACTIF

	2003		2002	
	Montant brut	Amortiss. /provisions	Montant net	Montant net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	672 825	205 657	467 168	499 686
Concessions brevets et droits similaires	672 825	205 657	467 168	499 686
Fonds commercial				
Immobilisations corporelles	44 680 829	27 648 198	17 032 631	17 496 849
Terrains	4 984 007	-	4 984 007	4 984 007
Constructions	36 836 345	27 082 663	9 753 682	10 180 941
Autres immobilisations corporelles	2 734 417	565 535	2 168 882	2 126 214
Immobilisations en cours	126 060	-	126 060	205 687
Immobilisations financières	528 054 720	26 813 344	501 241 376	390 642 798
Participations	347 148 561	24 920 737	322 227 824	304 563 644
Créances rattachées à des participations	115 432 432	30 489	115 401 943	19 681 871
Autres titres immobilisés	1 770 674	719 195	1 051 479	1 278 360
Prêts	36 011 463	1 067 143	34 944 320	37 506 876
Autres immobilisations financières	27 691 590	75 780	27 615 810	27 612 047
	573 408 374	54 667 199	518 741 175	408 639 333
ACTIF CIRCULANT				
Créances	57 060 972	89 220	56 971 752	85 079 328
Avances et acomptes versés s/commandes	36 064		36 064	43 666
Clients et comptes rattachés	2 299 312	-	2 299 312	1 811 519
Autres créances	54 725 596	89 220	54 636 376	83 224 143
Divers	20 291 410	458 696	19 832 714	78 362 610
Valeurs mobilières de placement (dont actions et ci propres 12.931.180)	19 784 421	458 696	19 325 725	69 595 232
Disponibilités	506 989		506 989	8 767 378
Charges constatées d'avance	155 666		155 666	158 367
	77 508 048	547 916	76 960 132	163 600 305
REGULARISATION ACTIF				
Charges à répartir sur plusieurs exercices	1 658 299		1 658 299	1 401 514
TOTAL DE L'ACTIF	652 574 721	55 215 115	597 359 606	573 641 151

PASSIF

2003

2002

CAPITAUX PROPRES

Capital social (dont versé 36 106 122)	36 106 122	36 106 122
Primes d'émission, apport, fusion	47 957 639	47 957 639
Réserve légale	3 774 272	3 774 272
Réserves réglementées	163 966 421	163 966 421
Autres réserves	46 163 876	46 163 876
Report à nouveau	58 769 161	27 214 629
Compte d'ordre: Réserve des PVLTL en attente d'affectation	(14 090 648)	13 123 982
Bénéfice de l'exercice	8 026 173	60 269 247
Provisions réglementées	300 945	342 609
	<u>365 064 609</u>	<u>371 704 165</u>

**AUTRES FONDS
PROPRES**

Prêt subordonné à durée indéterminée	84 524 080	85 556 840
	<u>84 524 080</u>	<u>85 556 840</u>

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Provisions pour risques	2 775 117	2 700 648
Provisions pour charges	35 029 719	34 022 896
	<u>37 804 836</u>	<u>36 723 544</u>

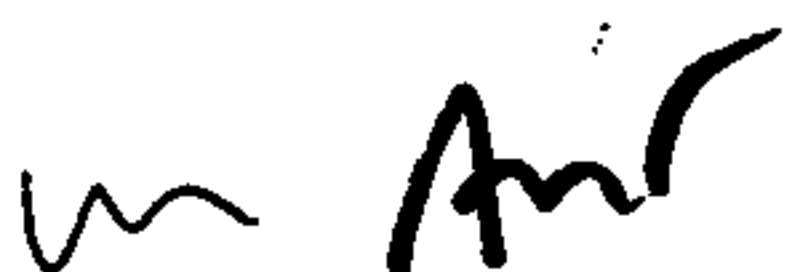
DETTES

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	69 409 826	13 288 391
Emprunts et dettes financières divers	37 482 849	41 584 694
Avances et acomptes reçus		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	899 806	1 274 883
Dettes fiscales et sociales	2 059 459	23 304 177
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	20 639	173 913
Autres dettes	93 502	30 544
	<u>109 966 081</u>	<u>79 656 601</u>

TOTAL DU PASSIF

597 359 606

573 641 151



COMPTES DE RÉSULTAT

	31/12/03	31/12/02
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Chiffre d'affaires	14 010 076	13 768 305
Transferts de charges	852 902	307 862
Autres produits et reprise prov. Exp.	440 308	311 872
Total des produits d'exploitation	15 303 286	14 388 038
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats et charges externes	7 467 059	6 730 376
Impôts, taxes et versements assimilés	990 218	909 372
Salaires et traitements	2 571 323	2 864 581
Charges sociales	984 100	1 120 904
Dotations d'exploitation :		
- sur immobilisations : dotations aux amortissements	1 419 518	1 344 694
Dotations aux provisions :		
- pour risques et charges	703 304	557 714
Autres charges	217 906	292 986
Total des charges d'exploitation	14 353 428	13 820 625
Résultat d'exploitation	949 858	567 412
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	25 118 795	24 034 484
Produits des valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	1 246 415	1 088 642
Autres intérêts et produits assimilés	2 886 565	3 270 269
Reprises sur provisions et transferts de charges	686 103	3 958 557
Différences positives de change	321	854
Produits nets/cessions de valeurs mobilières de placement	1 082 613	3 016 158
Total des produits financiers	31 020 812	35 368 964
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	11 267 357	1 550 439
Intérêts et charges assimilées	16 267 920	15 587 897
Différences négatives de change		820
Charges nettes/cessions de valeurs mobilières de placement		163 701
Total des charges financières	27 535 277	17 302 857
Résultat Financier	3 485 535	18 066 107
Résultat courant avant impôts	4 435 393	18 633 519
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	62 653	1 000
Sur opérations en capital		80 669 784
Reprises sur provisions et transferts de charges	41 664	46 211
Total des produits exceptionnels	104 317	80 716 994
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	544 750	2 231 348
Sur opérations en capital	41 512	21 108 954
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	32 956	102 500
Total des charges exceptionnelles	619 218	23 442 802
Résultat exceptionnel	-514 901	57 274 193
Participation des salariés	1 875	95 059
Impôts sur les bénéfices	-4 107 556	15 543 406
TOTAL DES PRODUITS	46 428 415	130 473 996
TOTAL DES CHARGES	38 402 242	70 204 749
BÉNÉFICE	8 026 173	60 269 247

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2003

A - PRINCIPES COMPTABLES, MÉTHODES D'ÉVALUATION, COMPARABILITÉ DES COMPTES, FAITS MARQUANTS

1.1 - Principes généraux

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et, dans le cadre des règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.2 - Règles d'évaluation des principaux postes du bilan

1.21 - Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont inscrites au bilan à leur coût historique. Elles représentent :

- les droits d'utilisation de logiciels amortis sur 12 mois
- les dépenses de développement de l'infrastructure, de la conception, du contenu et du graphisme du site Internet amorties sur 3 ans.
- la concession de 54 emplacements de parking, d'une durée de 15 ans, amortissable sur la même durée à compter du 1er janvier 2004.

1.22 - Immobilisations corporelles

- 1.221 Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition, à l'exception des éléments d'actifs réévalués à leur valeur d'utilité dans le cadre de la réévaluation légale de 1976.

Le plan d'amortissement est fondé sur la méthode linéaire et sur la durée de vie prévue, à savoir :

- 50 ans pour les constructions
- 3 à 10 ans pour les autres immobilisations corporelles

Lorsque la valeur d'usage se révèle inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée. Elle est rapportée au résultat lorsque les raisons qui l'ont motivée ont cessé d'exister.

- 1.222 La réserve spéciale de réévaluation des immobilisations non amortissables, constituée dans le cadre de la réévaluation légale de 1976, se composait de plus-values provenant des seuls terrains d'assiette des constructions et, notamment des hôtels. Sa capitalisation, en 1979, a eu un caractère définitif. Lors de cessions d'actifs non amortissables réévalués, la plus-value de réévaluation ne peut pas être rapportée au résultat comptable, mais est ajoutée à la plus-value fiscale de cession.

1.23 - Participations, autres titres immobilisés et valeurs mobilières de placement

Leur valeur brute est constituée par le coût d'achat historique, hors frais accessoires. Pour les titres de l'actif immobilisé, elle est comparée à la valeur d'inventaire, c'est-à-dire à la valeur d'usage déterminée à partir de l'actif net comptable après prise en compte des plus ou moins-values latentes. Par exception, les titres de SCI (Société Civiles Immobilières) sont amortis sur la durée de vie prévue des immeubles.

S'agissant des valeurs mobilières de placement, la valeur d'inventaire est égale à la moyenne mensuelle des cours de bourse de décembre et, pour les OPCVM, à la valeur liquidative. Comparée au coût historique ou à la valeur d'inventaire de l'exercice précédant, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence, ajustée ou reprise, le cas échéant, dans la limite de la valeur brute inscrite au bilan.

1.24 - Créances

Elles sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée ou reprise lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure ou supérieure à la valeur comptable.

1.25 – Provisions pour retraites et autres avantages

Sur la base de l'avis du Comité d'Urgence du CNC n° 00-A publié en avril 2003 d'une part, et d'autre part, de l'interprétation des règles fixées par le Plan Comptable Général (PCG), une provision pour charges couvre les engagements de la société vis-à-vis de son personnel salarié et de ses mandataires sociaux, tant au plan des indemnités de fin de carrière, qu'au plan des prestations de retraite et autres avantages. Ces dispositions tendent à donner une meilleure information et, sont considérées comme relevant d'une "*méthode préférentielle*".

Les engagements de retraites sont évalués par actualisation au taux de 5 % des prestations futures. Les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière sont appréciés selon une méthode prospective et avec des hypothèses actuarielles comprenant en particulier une actualisation de 3 % (inflation +2% et projection des salaires : inflation +1%).

La provision de l'exercice affecte les charges d'exploitation de chaque exercice à concurrence des engagements ayant pris naissance au cours de celui-ci. Elle ne constitue pas une charge déductible au sens fiscal et induit un "*impact net d'effet impôt*" par la reconnaissance d'un impôt différé "actif".

1.3 – FAITS MARQUANTS

1.31 – Restructuration du groupe

Le 30 janvier 2003, le Conseil des Marchés Financiers a fait connaître le résultat de l'offre publique d'échange simplifiée initiée par Groupe Taittinger visant les certificats d'investissement de la Société du Louvre. Les 1.196.150 certificats d'investissement (CI) ont été présentés à l'offre d'échange, sur un total de 1.228.076 CI émis et en circulation à la date de présentation de l'offre, soit 97,4% des CI.

Suite à la reconstitution en actions de 1.115.623 CI avec 1.115.623 certificats de droit de vote détenus par Groupe Taittinger, 1.115.623 actions Société du Louvre ont été créées.

A la suite de cette opération, le capital social de la Société du Louvre au 31 janvier 2003 se décomposait en 11.922.921 actions ordinaires et 112.453 certificats d'investissement.

Compte tenu d'un contexte économique et monétaire particulièrement difficile pour la société Baccarat, une dotation aux provisions a été constatée pour un montant de 9.540 K€.

B - NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN

2.0 - ACTIF IMMOBILISE

2.1 - Immobilisations amortissables

VALEURS en milliers d'euro	VALEURS BRUTES		AMORTISSEMENTS		PROV. SPECIALE REEVALUATION (1976)		
					Brute	Amortissements	Nette
Au 1 ^{er} janvier 2003	44 431	-	26 434	-	2 707	2 364	343
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE					Opérations de l'exercice affectant les biens réévalués		
	Augmentations	Diminutions	Augmentations	Diminutions	Sorties d'actif	Supplément amortissement	
Immob. Incorporelles							
Concessions, brevets et droits similaires	1		34				
Fonds commercial							
Immob. corporelles							
Terrains (*)							
Constructions	667		1094				
Autres immob. Corp.	334		291				
Immob. En cours	819	899					
Variation nette 2003	922		1420			42	(42)
Valeurs au 31-12-03	45 353		27 854		2 707	2 406	301

* Au 31 décembre 2003, l'écart de réévaluation des terrains de 6 007 milliers d'euro à l'origine, est ramené à 4 011 milliers d'euro, net de toutes cessions antérieures.

Les variations de l'exercice des constructions et des autres immobilisations corporelles, constatent, pour l'essentiel, les travaux réalisés dans les immeubles locatifs.

2.2 – Immobilisations financières

TABEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part de capital détenue	Valeur comptable des titres		Prêts et avances consentis et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés en 2003
				brute	nette					
Immobilisations financières										
A - Renseignements détaillés sur chaque titre :										
A 1 Filiales détenues à + de 50 %										
Hôtellerie Lutétia Concorde (1)	6.097	44.854	80,74	21.378	21.378		3.471	52.207	3.784	2.287
Hôtels Concorde	22.867	15.745	99,99	26.005	26.005	4.655		124.926	4.370	8.474
Hôtellerie Martinez Concorde	2.744	9.760	89,18	9.046	9.046	8.709		42.758	2.790	1.669
Envergure	117.624	111.495	100,00	200.837	200.837	15.245		323.139	19.930	11.466
Immobilier de la Tour La Fayette	38	11.300	100,00	58	58		48.104	9.480	3.272	
Sonogof	7	125	99,80	8	8				1	
SCI du 3 Rue d'Alger à Paris	10.016	(3.855)	100,00	10.016	6.242		444		81	
Néerlandaise du Louvre	9.597	(7)	100,00	9.141	9.141				2.970	
Immobilier Foncière Pershing-Gouvion Saint-Cyr	7	918	99,80	876	876		423		87	200
Investissement pour le Développement du tourisme (société d')	76	7	100,00	84	84				(3)	
Baccarat (1)	15.920	30.835	51,71	43.984	33.294			110.525	(6.343)	
Annick Goutal	6.192	1.949	100,00	18.033	8.336			7.739	676	271
Emblème	7	8	70,00	5	5			177	(24)	
Marignan	152	(128)	100,00	152	24	10.925			(1)	
Byron Gestion	38	69	90,00	4.561	4.561			2.708	774	720
SFIHC	2.000		75,00	1.872	1.872	94.163		499	(1.963)	
Louvre hôtels	37		100,00	37	37			NC	NC	
A. hôtels	37		100,00	37	37				(1)	
L. hôtels	37		100,00	37	37				(1)	
S. hôtels	37		100,00	37	37				(1)	
A2 Participations détenues entre 10 et 50 %										
Socomix (Hôtel du Palais-Biarritz)	1.281	2.510	17,43	296	296			14.817	614	
Annick Goutal Ltd	4 (2)	(65) (2)	21,74	488	-			2.423 (2)	(111) (2)	
TTC Conseil	76	(51)	35,12	16	16			771	(161)	
MM Finances			20,66	142	-					
B - Renseignements globaux sur autres titres										
				1	1					

(1)Cotée

(2)En milliers USD

2.21 – Analyse des variations (en milliers d'euro)

Variation nette	Nbre de Titres	P.U. Moyen D'entrée	PARTICIPATIONS	AUTRES TITRES IMMO.	AUTRES IMMO.
<u>Situation à l'ouverture</u>			304 562	1 278	27 612
I – Acquisitions					
<u>Ia – en bourse</u>					
Luteria	2 006	120,00	241		
<u>Ib – à des tiers</u>					
SFIHC	150 000		1 872		
Martinez			1 766		
II – Augmentation de capital					
Envergure	360 000	62,50	22 500		
III – Souscription de capital					
Louvre hôtels	37 000	1,00	37		
A. hôtels	37 000	1,00	37		
L. hôtels	37 000	1,00	37		
S. hôtels	37 000	1,00	37		
IV – Provision pour dépréciation					
Reprise prov. SCI 3 rue Alger			81		
Provision PRE-IPO-NET				(225)	
Provision Baccarat			(9 540)		
Reprise prov. Goutal			597		
Divers				8	
V – Divers					
<u>Va - Remboursement capital</u>					
Droits de propriété : SCF clisson				(10)	
<u>Vb – Autres dépôts versés</u>					4
TOTAL			322 227	1 051	27 616

Les actions auto-détenues reçues par voie de confusion de patrimoine sont destinées à être annulées dans les dix-huit mois de la date effective de l'apport (29 novembre 2002) ou, à être échangées en cas de croissance externe. Elles sont, par conséquent, reclassées en AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES, au compte ACTIONS PROPRES EN VOIE D'ANNULATION.

2.22 - Créances rattachées à des participations (milliers d'euro)

à l'ouverture

19.682

Variation à - 1 an

95.720*

à la clôture de l'exercice

115.402

*concerne le rachat de la créance de la Mutuelle d'Ivry sur les titres Martinez et du reclassement de l'avance consentie à SFIHC

2.23 – Prêts

2.231 – EURODISNEY SNC

Une avance d'associé de 30,5 millions d'euro a été accordée à EURO DISNEY SNC, détenue à hauteur de 10 % par la Société d'Investissement pour le Développement du Tourisme, filiale à 100,00 % de la Société du Louvre, dans le cadre d'un schéma mis en place en mars 1989 pour le financement du parc, loué en crédit-bail à Euro Disney SCA. Une provision d'égale montant est inscrite en "provision pour risques et charges", au Passif du Bilan (voir note 6.1).

Par ailleurs, les modalités de cession de la Banque du Louvre, au cours de l'exercice 2000, prévoyaient la rétrocession des titres et avances d'associés, souscrits à hauteur de 1.76 %, dans le cadre de la phase I.- B du parc de loisirs EURO DISNEY PARIS, lors de la constitution de SNC portant les hôtels et le centre de divertissement. Le prêt accordé à chacun des six hôtels a été acquis en 2001 pour une valeur symbolique, inscrit à l'actif et au passif, dans le respect de la recommandation de la Direction de la Législation Fiscale, pour 1 372 k€, afin de garantir la neutralité fiscale des remboursements, aux termes convenus.

2.232 – DEVILLE

Dans le cadre du dispositif de cession de Deville, le 9 mai 2001, par la société Marengo, absorbée le 29 novembre 2002 par confusion de patrimoine, un prêt subordonné en principal et intérêts d'un montant de 5,3 millions € a été consenti et affecté exclusivement au financement de ses besoins en fonds de roulement et, de ses coûts de mise en œuvre d'un plan de restructuration. Compte tenu des projections de résultat et de trésorerie présentés par la société Deville, la Société du Louvre a accordé un abandon de créances, avec clause de retour à meilleure fortune, sur le prêt subordonné qui est ainsi ramené à 3,7 millions d'Euro, et a constitué une provision de 1.067 milliers d'Euro, soit un net de 2,6 millions d'Euro.

Les intérêts, payables annuellement, le 30 juin, au taux variable fixé par référence au CNO-TEC 13 majoré de 1,50 % l'an, sont assortis d'une clause validant la réalisation de leur paiement, dès lors que le résultat net après impôt de l'exercice clos le 31 décembre précédant leur date d'exigibilité, sera supérieur à 304 898€.

Depuis la mise en place du prêt subordonné, aucun intérêt n'a été versé en application des seuils contractuels.

D'une durée de huit ans, le remboursement en capital, interviendra à compter de la sixième année, les 30 juin 2007, 2008 et 2009, par tiers, sous la double condition, que :

- le résultat net de l'exercice précédant l'échéance excède 609 796€ ;
- l'endettement bancaire à moyen et long terme net des disponibilités, autres créances et valeurs mobilières de placement soit inférieur à 75 % de la situation nette augmentée du solde du prêt subordonné, après réduction de l'annuité parvenue à maturité.

Par dérogation, les termes échus rendus inexigibles par des performances économiques moindres, seront différés et cumulés jusqu'à réalisation des conditions prévues, par l'ouverture d'une prorogation annuelle, limitée, en tout état de cause, à la date du douzième anniversaire (09/05/2013). Le cas échéant, à cette date, pour le cas où l'intégralité du prêt ne serait pas remboursée, les parties sont convenues de trouver un dénouement adapté à la conjoncture future.

2.3 - Échéances des créances et comptes de régularisation

(en milliers d'euro)

Nature des créances	Total brut	A un an au plus		A plus d'un an	
		Régularisation actif	Autres créances	Régularisation actif	Autres créances
Actif immobilisé					
Créances rattachées à des participations	115.432	84	105.263	-	10.085
Prêts	36.011	205	-	-	35.806
Autres immobilisations financières	27.692	-	27.415	-	277
Actif circulant					
Avances et acomptes sur commandes	36	-	36	-	-
Créances clients et comptes rattachés	2.299	60	2.239	-	-
Autres créances	54.726	103	54.623	-	-
Comptes de régularisation					
Charges constatées d'avance	156	156	-	-	-
Charges à étaler	1.658	291	-	1.367	-
TOTAL	238.010	899	189.576	1.367	46.168
dont sociétés apparentées	167.294	-	157.209	-	10.085

Aucune créance ne circule sous forme d'effet de commerce. Le poste «Autres créances» correspond essentiellement aux avances de trésorerie intra-groupe.

3.0 - ACTIF CIRCULANT

3.1 - Valeurs mobilières de placement

3.11 - Titres autodétenus

L'offre publique d'échange simplifiée (OPES) sur les certificats d'investissement "LOUVRE", qui s'est déroulée du 13 décembre 2002 au 21 janvier 2003 à l'instigation de Taittinger, en vue de la reconstitution d'actions par réunion de certificats d'investissement et de certificats de droit de vote, n'a aucun effet sur le capital et aucune conséquence sur les comptes de l'exercice 2003.

La Société du Louvre a participé à l'OPES initiée par Groupe Taittinger en apportant 5 725 de ses 5 730 CI contre 5 038 actions. L'inscription comptable prend effet à la date du 30 janvier 2003.

Voir note 5.1 sur la décomposition du capital après opérations.

3.111 - Mouvements de l'exercice

OPERATIONS DE L'EXERCICE	ACTIONS					CERTIFICATS D'INVESTISSEMENTS		
	Nombre	Coût unitaire moyen historique	VALEUR en k euro	Provision pour dépréciation	VALEUR NETTE en k euro	Nombre	Coût unitaire moyen historique	VALEUR en k euro
A l'ouverture	204 012	62,98	12 849	0	12 849	5 730	14,30	82
CI contre actions	5 038	16,25	82		82			
CI contre actions						(5 725)	14,30	(82)
au 31 décembre 2003	209 050	61,86	12 931	0	12 931	5	14,30	0
Valorisation boursière (selon cours moyen des bourses de décembre 2003)		66,18	13 835				53,25	0
Plus-value latente					904			

3.112 – Programmes de rachat d'actions propres affectés aux attributions d'options d'achats d'actions

La mise en œuvre de programmes de rachat d'actions propres a fait l'objet de notes d'information visées par la COB préalablement à l'autorisation donnée par les assemblées générales mixtes des 31 mai 2000, 1^{er} juin 2001 et 31 mai 2002. Eu égard aux objectifs poursuivis, les acquisitions d'actions propres sont affectées aux plans d'options mis en place, qui se succèdent comme suit :

Date du règlement	Nombre d'options	Prix d'exercice de levée en €	Nombre de bénéficiaires au sens fiscal		Délai d'exercice du droit d'option		Inaliénabilité jusqu'au
			Résidents	Non résidents	du	au	
24.07.00	124 780	63,92	59		24.07.01	23.07.08	24.07.04
20.09.00	6 000	63,92		1	24.07.01	23.07.08	24.07.04
				1	20.09.01	19.09.08	Régime fiscal ISO
20.12.01	68 240	62,00	59		20.12.01	19.12.09	20.12.04
17.12.02	75 638	62,00	61		17.12.02	16.12.10	20.12.05
		63,37		1	17.12.02	16.12.10	Régime fiscal ISO

3.12 – Titres de placement

Les autres valeurs mobilières de placement, inscrites au bilan à leur coût historique pour un total de 6.9 millions d'euro, ont été évaluées suivant les règles définies (voir note 1.23). La différence constatée à hauteur de 459 k€ a fait l'objet d'une dotation aux provisions pour dépréciation.

Aucune opération sur des produits dérivés n'a été engagée au cours de l'exercice.

4.0 RÉGULARISATION ACTIF

Les frais connexes au PSDI ont été partiellement comptabilisés en charges sur l'exercice de mise en place, 1991 et, traités fiscalement comme des charges déductibles dans leur intégralité, sur l'exercice qui les a constatés (voir note 5.2). Depuis 1992, le solde comptable est amorti annuellement, jusqu'à l'échéance finale.

Par ailleurs, les rachats de la créance d'un partenaire à une opération financière ont débouché sur le versement d'une indemnité en contrepartie du manque à gagner correspondant. L'indemnisation actuarielle a été considérée sous l'aspect comptable d'une charge à étaler sur la durée de l'opération restant à courir. L'amortissement, dans ces conditions, vient compenser le produit de la créance correspondant.

Les dispositions fiscales nécessitaient pour ces deux opérations, la constitution d'une provision pour impôt différé, afin d'assurer la neutralisation de l'effet impôt, au fur et à mesure des tombées d'échéances.

5.0 - FONDS PROPRES

5.1 - Capitaux propres

L'écart de réévaluation des immobilisations non amortissables (réévaluation 1976) a été incorporé en 1979, au capital social pour l'équivalent en francs de 6.004.014 €.

Le capital est formé par 11 931 652 actions et 103 722 certificats d'investissement de 3€ nominal chacun. La répartition de l'actionnariat est essentiellement constitué par :

	<u>en capital</u>	<u>en contrôle</u>
- société TAITTINGER	+ de 1/3 et - de 1/2	+ de 1/2 et - de 2/3
- FIBELPAR	+ de 1/10 et - de 1/5	+ de 1/20 et - de 1/10
- FFP	+ de 1/20 et - de 1/10	+ de 1/20 et - de 1/10

Enfin, après suppression de l'autocontrôle, l'autodétention s'établit comme suit :

- 7.65 % des 11 931 652 actions composant le capital, classés en AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES, sont destinés à être annulés ou échangés à l'occasion d'une opération de croissance externe (voir note 2.21) ;
- 1.75 % des actions, classés en VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT, sont affectés aux 274 658 actions attribuées par les plans d'options d'achats consentis aux salariés (2.30 %).

5.11 - Variation des capitaux propres

	<i>(en milliers d'euro)</i>	
	2003	2002
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	371.704	369.078
Annulation de titres autodétenus par réduction de capital		(1.637)
Annulation de titres autodétenus par réduction des autres réserves		(40.157)
Boni de confusion sur annulation des titres de Marengo		279
Dividendes versés	(14.624)	(16.082)
Reprise de la provision spéciale de réévaluation	(42)	(46)
Bénéfice de l'exercice	8.026	60.269
Capitaux propres à la clôture de l'exercice	365.064	371.704

5.2 - Autres fonds propres

Il est rappelé la mise en place, à effet du 28 novembre 1991, d'un prêt subordonné à durée indéterminée de 137,2 millions d'euro nominal, bénéficiant de l'accord préalable de la Direction de la Législation Fiscale quant à son traitement comptable et fiscal. La capitalisation des intérêts précomptés (30,7M€) dans des obligations à coupon zéro, pendant une durée de 15 ans, assurera le remboursement in fine.

Pendant cette durée, un intérêt semestriel est versé au taux Pibor 6 mois + 0,80%, sur le montant initial et, déductible fiscalement, dans la limite du capital net versé. Pour 2003, une charge financière de 13 233 k€ est prise en compte, le surplus, s'élevant à 1 033 k€, a ramené à 84,5 M€, l'encours comptabilisé sous la rubrique "AUTRES FONDS PROPRES".

La couverture du risque de taux existant entre le produit des intérêts précomptés capitalisés à taux fixe d'une part, et la partie équivalente du coupon versé à taux variable d'autre part, a fait l'objet, aux mêmes échéances, d'un contrat de swap.

Enfin, les frais encourus pour la mise en place du prêt ont été entièrement déduits de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en 1991 et amortis à hauteur de 34 %. Après l'annuité d'amortissement de 123,7 k€, le solde de cette charge, réparti sur la durée restant à courir, représente 360,9 k€ à la clôture.

6.0 - PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

6.1 - EURODISNEY SNC

La situation fiscale latente de la SNC Euro Disney et des SNC des hôtels implantés sur le parc de loisirs, visée en son temps par une recommandation du service de la Législation Fiscale, fonde le caractère temporaire des économies d'impôts, que couvre, au fur et à mesure de leurs réalisations, une provision pour impôts différés d'égale montant. La Direction de la Législation Fiscale, s'est à nouveau prononcée sur cette méthode et l'a confirmée à l'occasion de la cession de la Banque du Louvre (cf note 2.231). La rétrocession des créances détenues par celle-ci, dans le cadre des différentes phases du financement du parc à thèmes, obéit aux mêmes règles comptables, en vue de neutraliser fiscalement les futurs remboursements d'avances d'associés.

L'ensemble de ces opérations se traduit ainsi, au 31.12.2003 :

Economies d'impôts égales aux avances d'associés réalisées par : (voir note 2.231)	Provisions constituées (en k€)	
Société du Louvre depuis l'origine	27 441	
Transfert en 2000 des avances et provisions propres à la Banque du Louvre	3 049	
TOTAL SNC EURO DISNEY	-----	30 490
Rétrocession en 2001 des avances et provisions propres à la Banque du Louvre sur son financement relatif aux SNC de 6 hôtels du parc de loisirs		1 372
		31 862

6.11 - Provision pour indemnités de fin de carrière (IFC) et engagements de retraite

La provision nette de reprise pour engagement de retraite et indemnités de fin de carrière a été portée à 1 980 k€ nette d'impôt différé "actif" après une dotation au titre de l'exercice, de 489 k€.

6.12 – Tableau de variation des provisions pour risques et charges

en milliers d'euro	P R O V I S I O N S								T O T A U X
	P O U R C H A R G E S					POUR RISQUES			
	IMPÔTS DIFFERES				RISQUE FISCAL	IFC & ENGAGE- MENTS DE RETRAITES	CREANCES DE L'ACTIF		
	PASSIF			ACTIF			IMMOBILISE	CIRCULANT	
	EURO	RACHAT		IFC & ENGAGEMENTS RETRAITES					
	DISNEY SNC	CREANCE FINANCIERE	PSDI						
à nouveau au 1er janvier 2003	31 862	325	172	-913	0	2 578	2 557	143/-	36 724
I.- DOTATIONS S/L'EXERCICE									
Effet impôt s/ dotation exercice				-174					-174
Ajustement s/situation nette							33	-42	75
Points acquis s/l'exercice						489			489
Dotation		172			600				772
II.- REPRISES S/L'EXERCICE									
Reprise		-37	-44						-81
IIa.- UTILISATION									
Suivant évolution du litige									
IIb AJUSTEMENT TAUX IS									
MOUVEMENTS S/ L'EXERCICE		135	-44	-174	600	489	33	-42	1082
TOTAL AU 31/12/03	31 862	460	128	-1 087	600	3 067	2 590	143/42	37 805

7.0 - DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION

(en milliers d'euro)

Nature des dettes	Total brut	A un an au plus		A plus de 5 ans	
		Régularisation passif	Autres dettes	Régularisation passif	Autres dettes
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	69.410	1.393	68.017	-	-
Emprunts et dettes financières divers : - autres que billets de trésorerie	37.483	-	35.837	-	1.646
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	900	543	357	-	-
Dettes fiscales et sociales	2.059	1.610	449	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	21	6	15	-	-
Autres dettes	94	93	1	-	-
TOTAL	109.967	3.645	104.676	-	1.646
dont sociétés apparentées	35.950		35.950	-	

Aucune dette ne circule sous forme d'effet de commerce. Le poste «Emprunts et dettes financières divers» correspond aux avances de trésorerie des filiales du Groupe.

C - NOTES RELATIVES AUX POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

8.0 - COMPTE DE RÉSULTAT

8.1 - Relevé des opérations réalisées avec des sociétés liées (en milliers d'euro).

Produits d'exploitation	8 237	
Transferts de charges*	847	
Autres produits	-	
Achats et charges externes	(443)	
		<u>8 599</u>
Produits financiers de participations	25 119	
Intérêts sur prêts et créances	3 560	
Charges financières	(824)	
		<u>27 855</u>

8.2 - Résultat financier

En matière fiscale, les parts ou actions d'OPCVM détenues par les entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés doivent être évaluées à leur valeur liquidative, à la clôture de l'exercice. Les écarts d'évaluation constatés sont compris dans le résultat courant s'il s'agit d'une moins-value latente tandis que la plus-value latente ne peut pas être comptabilisée. Un impôt différé "Actif" est alors enregistré pour neutraliser la différence fiscale temporaire introduite par leur imposition, jusqu'à la réalisation du produit.

La valeur d'inventaire des titres d'OPCVM, au 31 décembre 2003, dégageait globalement une moins-value latente de 459 k€, enregistrée sur l'exercice, par suite de leur cession. Aucune provision pour impôt différé n'est constatée au 31 décembre 2003.

8.3 - Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est principalement formé par :

- un montant de 421K€ versé dans le cadre de procédures de licenciement ;
- un complément de redressement de l'URSSAF pour un montant de 57K€ ;
- une provision Fontenoy pour un montant de 33K€.

9.0 - IMPOT SUR LES SOCIETES

9.1 - Intégration fiscale

Le régime a été mis en place dès le 1er janvier 1988. Pour l'exercice 2003, le périmètre du groupe formé par la Société du Louvre, comprend les filiales suivantes : Hôtels Concorde, Langonnaise de Vins et Hôtelleries, Groupe Envergure, Annick Goutal, Hôtelière Martinez Concorde, Investissement pour le Développement du Tourisme, Fontenoy, Marignan, Immobilière Foncière Pershing-Gouvion Saint-Cyr, Immobilière de la Tour La Fayette, Finance Gestion et Byron Gestion.

Les conventions de répartition de la charge d'impôt dans le Groupe sont fondées sur le principe de parfaite neutralité du régime fiscal, chacune des filiales calculant son propre impôt comme en matière de droit commun.

9.11 - Assiette fiscale et charge d'impôt de la tête de Groupe

Après la prise en compte des impôts différés et des redressements fiscaux devenus définitifs et chiffrés à hauteur de 245K€, l'assiette de l'impôt dû au taux de droit commun comprend, notamment, la déduction des dividendes bénéficiant du régime mère-filiales à hauteur de 23 802K€, les effets de l'intégration fiscale et, entre autres, la quote part de frais sur les dividendes intra-groupe réduisent la base taxable de 1 172K€. Le déficit fiscal qui en résulte vient réduire le résultat d'ensemble du groupe fiscalement intégré pour déboucher sur un produit d'impôt de 4 108K€ bénéficiant à la tête de groupe.

Aucune charge d'impôt à taux réduit ne vient réduire le profit ci-dessus.

Enfin, les provisions pour impôt différé s'établissent à (83)K€ nettes d'impôt différé « actif » comprenant notamment les dotations et ou reprises exposées dans le cadre de la note 6.12.

9.12 - Charge d'impôt du Groupe intégré

La charge d'impôt courant du Groupe au taux de droit commun s'établit à 10 728 k€. Compte tenu des acomptes versés au Trésor par la tête de Groupe d'une part, et, d'autre part de ceux des filiales versés à l'intégrante, la liquidation de l'impôt à intervenir s'inscrit de la manière suivante au bilan :

en milliers d'euro

A l'actif : Créances sur les filiales	3 656
Créances sur le Trésor Public	3 812
Au passif : Dettes vis-à-vis des filiales	623

10.0 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

10.1 - Engagements financiers

10.11 - AVALS ET CAUTIONS (donnés exclusivement en faveur de sociétés apparentées).

	REMBOURSEMENT				TAUX		Montant initial en k euro	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		ECHEANCES		
	PERIO- DICITE	DUREE			FIXE VARIABLE	%		Reçus	Donnés	<1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans
		Nbre années	du	au								
SUR EMPRUNTS	semestre	15	21/12/89	21/12/04	Fixe	9,7141	15 245		1 818	1 818	0	0
SUR CREDIT-BAIL* (en garantie des loyers à échoir)	trimestre	20	14/03/93	14/03/13	Variable +marge	TIOP 3 M + 0,80	69 489		35 073	4 456	15 742	14 875
	Valeur résiduelle en fin de contrat : 0											
TOTAUX								0	36 891	6 274	15 742	14 875

*la Société du Louvre est titulaire d'un bail à construction concernant le terrain d'assiette du Concorde Lafayette dont l'échéance se situe en 2032. L'hôtel La Fayette fait l'objet d'un bail à construction accordé par la C.C.I.P. dont l'échéance se situe au 31 décembre 2031 et renouvelable une fois pour 20 années supplémentaires.

10.12 - GARANTIES ASSORTIES DE SÛRETÉS RÉELLES (reçues exclusivement de sociétés apparentées).

SUR EMPRUNTS	semestre	30	08/12/81	08/12/11	Fixe indexé	4,50 coût constr	13 754	8 710	0	0	8 710
---------------------	----------	----	----------	----------	----------------	---------------------	--------	-------	---	---	-------

Cette garantie est reçue en couverture du risque éventuel de la participation de la Société du Louvre au financement de l'hôtel Martinez par un syndicat financier

10.13 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

10.131 – Multiple Option Facility (MOF)

MOBILISATION		REMBOURSEMENT			TAUX		Montant initial en k euro	ENGAGEMENTS RECIPROQUES		ECHEANCES		
SITUATION AU 31/12/2003	PERIO-	DUREE			INTERETS DE LA	COMMISSION		Reçus	Donnés	<1 an	< 5 ans	> 5 ans
MONTANT	(en k euro)	-DICITE	Nbre années	du	au	PERIODE TIRAGE	ENGAGEM.					

CREDIT A MOYEN TERME MULTIDEVISES

néant	in fine	1	15/09/03	13/09/04	EURIBOR+0,35	0,20	40 000	40 000		40 000		
-------	---------	---	----------	----------	--------------	------	--------	--------	--	--------	--	--

CREDIT REVOLVING MULTIDEVISES

néant	in fine	5	18/09/03	18/09/08	EURIBOR+0,50	0,25	30 000	30 000		30 000		
-------	---------	---	----------	----------	--------------	------	--------	--------	--	--------	--	--

CREDIT A MOYEN TERME

néant	in fine	5	04/10/02	03/10/07	EURIBOR+0,25	0,25	40 000	40 000			40 000	
-------	---------	---	----------	----------	--------------	------	--------	--------	--	--	--------	--

TOTAUX

110 000		70 000	40 000	0
---------	--	--------	--------	---

10.2 - Autres engagements

10.21. - Société hôtelière Martinez Concorde

Au 31 décembre 2003, sur les 160 521 actions de la société hôtelière Martinez Concorde détenues, 18 000 font l'objet de promesses de cession au profit des membres du syndicat financier constitué pour l'acquisition de l'hôtel et sa rénovation. Toutefois, la société des Hôtels Concorde, en sa qualité de membre du syndicat, a promis de vendre à sa mère, 9 000 des actions qu'elle détient.

Les promesses de vente ne peuvent être exercées qu'après le 10 décembre 2011.

10.22. - Cession de Gien France Développement

La Société du Louvre a cédé, selon un contrat en date du 15 novembre 2001, la participation de 20% qu'elle détenait dans le capital de Gien France Développement et a accordé à l'acquéreur, au prorata de sa participation, sans solidarité avec les autres vendeurs, une garantie d'actif et de passif dans des termes usuels, dans la limite de 396.000 € en ce qui concerne la garantie consentie par Société du Louvre.

A la suite de diverses réclamations formulées par l'acquéreur dans le cadre de la convention de garantie, les vendeurs et l'acquéreur ont conclu un protocole transactionnel en date du 19 juin 2003 par lequel ils ont réglé amiablement certains litiges ainsi que les conséquences d'un contrôle fiscal des Faïenceries de Gien concernant les exercices 1999, 2000 et 2001. Le montant de l'indemnité due par Société du Louvre au titre de ce protocole s'élève à 41.500 €, payable par compensation sur le solde du prix de cession à échéance du 31 janvier 2005, la date d'expiration de la totalité des garanties consenties par les vendeurs à l'acquéreur ayant par ailleurs été ramenée au 31 janvier 2004.

10.23. - Cession de Groupe des Imprimeries Champenoises

La Société du Louvre, par le biais de la Transmission Universelle de Patrimoine de la société Marengo, a accordé à l'acquéreur une garantie de passif d'usage, venue à terme le 31 mars 2002. Au plan fiscal, parafiscal et social, la mise en jeu reste possible dans les 30 jours qui suivront l'expiration des délais de prescription desdites matières.

Par ailleurs, la Société du Louvre s'est engagée à maintenir ses relations commerciales durant une période initiale de quatre années se finissant le 22 mars 2005.

10.24. – Cession Deville

Une garantie de passif a été consentie à l'acquéreur par la Société du Louvre (suite à la Transmission Universelle de Patrimoine de la société Marengo), tant en matière comptable, que fiscale, sociale et environnementale. Une franchise et un plafond sont prévus en cas d'indemnisation, à l'exception de certains litiges et d'éventuelles conséquences financières consécutives à la cession de Cheminées de la Chênaie, ex. filiale de Deville.

Succédant à diverses réclamations de l'acquéreur, un protocole transactionnel du 16 décembre 2002 rend caduque et de nul effet l'ensemble des déclarations garanties initialement par Marengo. En contrepartie, la Société du Louvre abandonne la clause de complément de prix de cession en cas de retour à meilleure fortune. Toutefois, la garantie donnée demeure jusqu'à l'expiration des délais de prescription, en matière fiscale et sociale.

10.241 Prêt subordonné

Compte tenu des projections de résultat et de trésorerie présentés par la société Deville, la Société du Louvre a accordé un abandon de créances, avec clause de retour à meilleure fortune, sur le prêt subordonné qui est ainsi ramené à 3,7 millions d'Euro, et a constitué une provision de 1.067 milliers d'Euro, soit un net de 2,6 millions d'Euro.

11.0 - AUTRES INFORMATIONS

11.1 - Rémunération des dirigeants

Au cours de l'exercice, les rémunérations suivantes ont été versées, à raison de leurs fonctions, aux membres des organes :

- de conseil d'administration	170.035 €	contre 261.288 € en 2002 (conseil de surveillance)
- de direction générale	500.179 €	contre 899.878 € en 2002 (direction)

11.2 – Effectif moyen

Salariés	2003	2002
- Cadres	22	25
- Employés	7	10
TOTAL	29	35

11.3 - Identité de la société mère

Les comptes consolidés de la Société du Louvre sont intégrés globalement dans ceux établis par Groupe Taittinger, société anonyme au capital de 17.338.745 € - 10, avenue de Friedland, 75008 PARIS.

11.4 – Tableau de financement

(en milliers d'euro)

Nature	Réalizations	
	2003	2002
RESSOURCES		
Bénéfice de la période	8 026	60 269
Dotations aux amortissements et provisions nettes de reprises	11 526	(890)
AUTOFINANCEMENT	19 552	59 379
TUP Marengo/titres		279
Désinvestissements	9	96 260
Augmentation de dépôts de garantie reçus	169	95
TOTAL DES RESSOURCES	19 730	156 013
EMPLOIS		
Diminution de capital		41 794
Dividendes	14 623	16 082
Acquisitions d'immobilisations :		
- incorporelles	1	6
- corporelles	922	2 107
Augmentation de capital Envergure	22 500	25 000
Acquisition d'autres participations	5 409	13 700
Remboursement de CMT		30 000
Abandon de créances	(1 601)	-
Amortissements du PSDI	1 033	1 320
Augmentation des autres immobilisations financières	8	43 880
TOTAL DES EMPLOIS	42 895	173 889
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	(23 165)	(17 876)
Augmentation (diminution)		

DOCUMENTS NE FAISANT PAS PARTIE DE L'ANNEXE MAIS DU RAPPORT DE GESTION

Participations

Inventaire des valeurs mobilières

DÉSIGNATION	Nombre de titres	Valeur nominale en euros	Valeur au bilan en milliers d'euros	
			Brute	Nette
1 - TITRES DE PARTICIPATIONS				
a) Actions cotées				
- Hôtelière Lutétia Concorde	794.086		21.378	21.378
- Baccarat	329.314		43.984	33.294
Total des actions cotées			65.362	54.672
b) Actions non cotées				
- Hôtels Concorde	1.499.824		26.005	26.005
- Envergure	7.351.499		200.837	200.837
- Hôtelière Martinez Concorde	160.521		9.046	9.046
- Langonnaise de Vins et Hôtelleries	13		1	1
- Socomix (Hôtel du Palais-Biarritz)	14.645	15,24	296	296
- Néerlandaise du Louvre	20.000		9.141	9.141
- Immobilière de la Tour La Fayette	2.500		58	58
- SFIHC	150.000		1.872	1.872
- TTC Conseil	1.756		16	16
- Byron Gestion	900		4.561	4.561
- Annick Goutal	1.353.956		18.033	8.336
- Marcadet Mobilier Finances	12.582		142	-
- Annick Goutal Ltd	1.000		488	-

- Emblème	350		5	5
- Marignan	10.000		152	24
- Louvre hôtels	37.000		37	37
- A. hôtels	37.000		37	37
- L. hôtels	37.000		37	37
- S. hôtels	37.000		37	37
- Investissement pour le développement du tourisme (société d')	5.000		84	84
Total des actions non cotées			270.885	260.918
c) Autres titres (parts)				
- Sonogof	499		8	8
- SCI du 3 rue d'Alger à Paris	657.000		10.016	6.242
- Immobilière et Foncière Pershing Gouvion Saint-Cyr	499		876	876
Total des autres titres			10.900	7.126
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATIONS			347.147	322.227
2 - AUTRES TITRES IMMOBILISES				
a) Actions				
- PRE - IPO - NET	150.000	10,00	1.500	900
- SEFI Omnium	2.000		30	-
Total des actions			1.530	900
b) Droits de propriété				
- Clisson (SCF)	6.377		19	3
- Pixérecourt-Pyrénées (SCI)	130.903	0,15	20	10
- Immobilière de l'Industrie Hôtelière de Paris	1.952	15,24	30	-
- Autres droits de propriété			43	9
Total des droits de propriété			112	22
c) Droits de créances				
- GITT	7.933		129	129
TOTAL DES AUTRES TITRES IMMOBILISES			1.771	1.051

Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

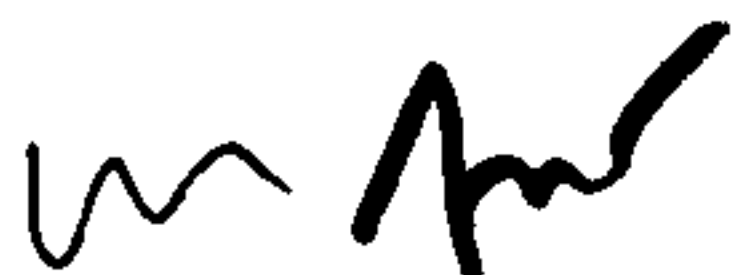
en euros	1999	2000	2001	2002	2003
1 - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	28.769.199	28.769.199	37.742.715	36.106.122	36.106.122
b) Nombre d'actions	11.343.008	11.350.310	11.351.498	10.807.298	11.931.652
c) Nombre de certificats d'investissement	1.237.897	1.230.595	1.229.407	1.228.076	103.722
2 - Résultats globaux des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes et hors produits financiers	14.827.488	14.968.080	13.549.046	13.768.305	14.010.075
b) Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	12.353.875	48.641.652	18.773.623	75.363.232	16.399.833
c) Impôt sur les bénéfices	(1.756.914)	1.833.105	(1.814.413)	15.543.405	(4.107.556)
d) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	15.721.389	44.236.924	18.841.039	60.269.247	8.026.172
e) Montant des bénéfices distribués	12.658.448	15.600.322	16.355.176	16.127.401	16.127.401*
3 - Résultats des opérations réduits à un seul titre					
a) Bénéfice après impôt mais avant amortissements et provisions	1.1220	3.7218	1,71	4,97	1,70
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	1,2501	3,5154	1,50	5,01	0,67
c) Dividende versé à chaque titre en euros	1,0062	1,24	1,30	1,34	1,34*
4 - Personnel					
a) Nombre de salariés	28	28	26	35	29
b) Montant de la masse salariale	2.727.931	2.361.421	2.856.183	2.864.581	2.571.323
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc...)	894.621	872.659	976.966	1.120.904	984.100

(*) montant proposé

PROJET DE TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIF A. HÔTEL

ANNEXE 2

Bilan et compte de résultat de A. HÔTEL

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a cursive name.

BILAN au 31/12/03

ACTIF	31/12/03			31/12/02	PASSIF	31/12/03	31/12/02
	Montant Brut	Amort. et Provis.	Montant Net				
ACTIF CIRCULANT					CAPITAUX PROPRES		
Autres créances	223		223		Capital social	37 000	
Disponibilités	37 000		37 000		Réserve légale	(1 197)	
	37 223		37 223		Report à nouveau	35 803	
					Résultat de l'exercice		
					AUTRES FONDS PROPRES		
					Avances d'associés		
					DETTES		
					Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
					Emprunts et dettes financières divers		
					Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 420	
					Dettes fiscales et sociales	1 420	
TOTAL DE L'ACTIF	37 223	-	37 223		TOTAL DU PASSIF	37 223	

A.HOTEL

COMPTE DE RESULTAT	Du 01/01/03 au 31/12/03	Du 01/01/02 au 31/12/02
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats et charges externes	1 197	
Impôts, taxes et versements assimilés		
Total des charges d'exploitation	1 197	
RESULTAT D'EXPLOITATION	(1 197)	
PRODUITS FINANCIERS		
Total des produits financiers	-	
CHARGES FINANCIERES		
Total des charges financières	-	
RESULTAT FINANCIER	-	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(1 197)	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Valeur comptable Immo.financières cédées	-	
Total des charges exceptionnelles	-	
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits de cession Immo.Financières	-	
Total des produits exceptionnels	-	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	
Impôt sur les bénéfices		
Total des produits	-	
Total des charges	1 197	
RESULTAT NET	(1 197)	

[Signature]

[Signature]

SOCIETE A.HOTEL

ANNEXE AUX BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

Exercice 2003

~~~~~

### A. REGLES ET METHODES COMPTABLES

#### 1.1 - Principes généraux

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables-d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, et dans le cadre des règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

#### 1.2 - Règles d'évaluation des principaux postes du bilan

La méthode du coût historique est la règle de base.

Même en absence ou insuffisance de bénéfice, il est procédé aux amortissements et provisions nécessaires.

Lorsque la valeur d'inventaire des autres biens inscrits à l'actif, c'est-à-dire leur valeur d'usage, se révèle inférieure à la valeur nominale, une provision pour dépréciation est constituée. Celle-ci est rapportée au résultat quand les raisons qui la motivent ont cessé d'exister. Les risques et charges, nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution de provisions.

### B. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

#### 1.0 ACTIF IMMOBILISE

Les frais de constitution d'un montant de 443,83€ ont été comptabilisés en charge.

#### 2.0 ACTIF CIRCULANT

##### 2.1 - Etat des échéances des créances et des comptes de régularisation

| Nature des créances       | Montant brut | A un an au plus |        | A plus d'un an |        |
|---------------------------|--------------|-----------------|--------|----------------|--------|
|                           |              | Régul. Actif    | Autres | Régul. Actif   | Autres |
| Créances Clients          |              |                 |        |                |        |
| Autres créances :         | 223          | 223             |        |                |        |
| Total                     | 223          | 223             |        |                |        |
| Dont sociétés apparentées |              |                 |        |                |        |

### 3.0 FONDS PROPRES

#### 3.1 - Capitaux propres

Au 31 décembre 2003, le capital social, composé de 37 000 actions, était détenu en totalité par la Société du Louvre.

### 4.0 – DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION

| Nature des créances                      | Montant brut | A un an au plus |        | A plus d'un an |        |
|------------------------------------------|--------------|-----------------|--------|----------------|--------|
|                                          |              | Régul. Passif   | Autres | Régul. Passif  | Autres |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 1 420        | 1 420           |        |                |        |
| Total                                    | 1 420        | 1 420           |        |                |        |
| Dont sociétés apparentées                |              |                 |        |                |        |

### 5.0 COMPTE DE RESULTAT

#### 5.1 Relevé des opérations avec des sociétés liées :

Aucune opération intra-groupe n'est constatée au titre de l'exercice.

### 6.0 IMPOT SUR LES SOCIETES

#### 6.1 - Formation du résultat et ventilation de l'impôt

En l'absence de réintégrations ou déductions fiscales significatives, le déficit fiscal est de 1 197€.



## 7.0 AUTRES INFORMATIONS

### 7.1 - Résultat financier

|                                                                                                   | 2003    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 1 Situation financière en fin d'exercice                                                          |         |
| a) Capital social                                                                                 | 37 000  |
| b) Nombre :                                                                                       |         |
| - de parts                                                                                        |         |
| - d'actions                                                                                       | 37 000  |
| 2 Résultats globaux des opérations effectives                                                     |         |
| a) Chiffre d'affaires hors taxes                                                                  | Néant   |
| b) Résultat avant impôt, amortissements et provisions                                             | (1 197) |
| c) Impôt sur les sociétés                                                                         |         |
| d) Résultat après impôt, amortissements et provisions                                             | (1 197) |
| e) Montant des bénéfices distribués                                                               | -       |
| 3 Résultats des opérations réduits à un seul titre                                                |         |
| a) Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions                                  | (0,03)  |
| b) Résultat après impôt, amortissements et provisions                                             | (0,03)  |
| c) Dividende versé à chaque titre                                                                 | -       |
| 4 Personnel                                                                                       |         |
| a) Nombre de salariés                                                                             | -       |
| b) Montant de la masse salariale                                                                  | -       |
| c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales) | -       |

### 7.2 Tableau de financement de l'exercice (en milliers d'euros)

| Emplois                                    | 2003 | Ressources                 | 2003 |
|--------------------------------------------|------|----------------------------|------|
|                                            |      | Capacité d'autofinancement | (1)  |
| Total emplois                              | -    | Total ressources           | (1)  |
| Variation du fonds de roulement net global | (1)  |                            |      |

### 7.3 - Identité de la Société mère

La société mère est la société du Louvre-Groupe du Louvre, société anonyme au capital de 36.106.122 €, contrôlée par Groupe Taittinger, société anonyme au capital de 17.338.745 €, 10, Avenue de Friedland 75008 Paris.



# **PROJET DE TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIF A. HÔTEL**

## **ANNEXE 3**

**Droits de propriété intellectuelle et notamment marques,  
noms commerciaux, logiciels, noms de domaine**

m An

## LISTING DES MARQUES

| MARQUES   | N° / date de dépôt      | N°/ date<br>d'enregistrement<br>(dernier renouvellement) | Echéance      |
|-----------|-------------------------|----------------------------------------------------------|---------------|
| LINDBERGH | 921214<br>19 avril 1988 | 1460883<br>18 novembre 1997                              | 18 avril 2008 |

m Am

## LISTING DES NOMS DE DOMAINE

| DÉPOSANT         | NOM DE DOMAINE               | DATE<br>D'ENREGISTREMENT | ÉCHÉANCE        |
|------------------|------------------------------|--------------------------|-----------------|
| Hôtel Ambassador | hotelambassador-paris.com    | 19 janvier 2001          | 19 janvier 2005 |
| Hôtel Ambassador | hotelambassador-paris.fr     | 30 août 2001             | 31 août 2005    |
| Hôtel Ambassador | hotelambassador-paris.co.uk  |                          |                 |
| Hôtel Ambassador | hotelambassador-paris.com.es |                          |                 |
| Hôtel Ambassador | hotelambassador-paris.jp     |                          |                 |

*Am*

**LISTE DES LOGICIELS**  
**servant à l'exploitation de l'hôtel Ambassador**

|                                   |                |
|-----------------------------------|----------------|
| • Logiciel Interface Yield Optims | MICROS FIDELIO |
| • Logiciel Interface OXI          | MICROS FIDELIO |
| • Matériel et prestations MICROS  | MICROS FIDELIO |
| • Licence et assistance Opéra PMS | MICROS FIDELIO |
| • Licence et assistance Opéra S&C | MICROS FIDELIO |
| • Licence Oracle Opéra PMS        | MICROS FIDELIO |
| • Licence Oracle Opéra S&C        | MICROS FIDELIO |

m      An

# **PROJET DE TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIF A. HÔTEL**

## **ANNEXE 4**

**Baux, locations, sous-locations**

*m* *An 5*

## **Baux, locations, sous-locations relatif à l'hôtel Ambassador :**

- Crédit-bail de l'immeuble Paris 9<sup>ème</sup>, 16 à 24 boulevard Haussmann  
Entre la Société Domibail, la société Immobanque, Crédit-Bailleurs, et la Société Hôtelière Lutétia Concorde, Crédit-Preneur, selon un acte en date du 21 décembre 1989.

Lot de volume 1 : Ensemble de locaux à usage de commerce, d'hôtel et de restaurant avec cours, courettes s'étendant sur onze niveaux, sur une partie des 2 sous-sols et du rez de chaussée et de la totalité du 1<sup>er</sup> au 8<sup>ème</sup> étage avec 2 accès existants et un 3<sup>ème</sup> à créer sur la façade du boulevard Haussmann.

Durée de la cession-bail : 15 ans.

Société Hôtelière Lutétia Concorde a levé l'option par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 22 avril 2004.

- Boutique Paris Look :  
Bail concernant des locaux sis 16, boulevard Haussmann, consenti par la Société Hôtelière Lutétia Concorde le 11 juillet 1994 avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 1994, pour une durée de 8 ans devant expirer le 30 juin 2003.  
Ce bail a fait l'objet d'un congé avec offre de renouvellement le 31 décembre 2002.
- Bail commercial consenti par la SCI Pilhaussmann à la Société Hôtelière Lutétia Concorde de divers locaux situés au rez de chaussée et au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> sous-sol de l'immeuble sis à Paris 9<sup>ème</sup> - 14, boulevard Haussmann, à compter du 15 avril 1989.



**PROJET DE TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIF  
A. HÔTEL**

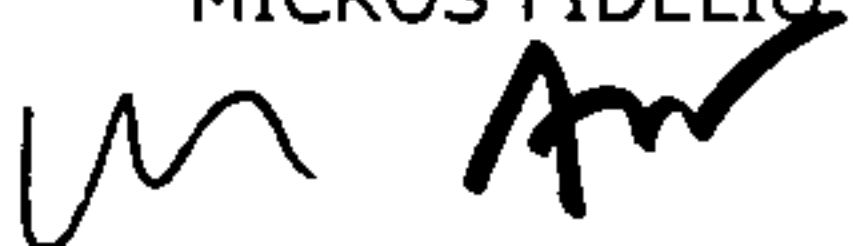
**ANNEXE 5**

**conventions et contrats de toute nature**

## Conventions et contrats servant à l'exploitation de l'Hôtel Ambassador

| <b>CO-CONTRACTANT</b> | <b>OBJET</b>                    | <b>DATE DE SIGNATURE</b> |
|-----------------------|---------------------------------|--------------------------|
| ADT                   | Télésurveillance                | 06/06/2000               |
| ANDRE SA              | Installations électriques       | 01/01/2002               |
| ARCHE                 | Maintenance réseau informatique | 09/09/2002               |
| ARCHIV ALPHA          | Stockage archives               | 02/06/1999               |
| ARTC                  | Froid Alimentaire               | 01/01/2002               |
| ARTC                  | Laverie                         | 01/01/2004               |
| NIRA                  | Maintenance Bips                | 01/01/1991               |
| BES                   | Groupe électrogène              | 01/01/1997               |
| CARTE ET SERVICE      | TPE maintenance                 | 12/08/1999               |
| CG2A                  | Porte automatique étage         | 01/01/1998               |
| COLIMAIN              | Broyeur                         |                          |
| LES ECHOS             | Journaux                        | 13/03/2002               |
| CPCU                  | Chauffage / énergie             | 31/05/1995               |
| BNP LEASE             | Copieurs Gestener               |                          |
| D8                    | Distributeurs café              | 17/01/2001               |
| ECOGAS                | Enlèvement des huiles           | 20/01/2000               |
| ELIDIS                | Pompe à bière Bar               | 01/07/2002               |
| ELIS                  | Blanchisserie                   | 03/06/1993               |
| EURISTEL              | Entretien téléphonique          | 15/06/1990               |
| FRANCAISE DE SERVICE  | Maintenance et propreté         | 28/05/2001               |
| HYGIENE ET CONTRÔLE   | Dératisation Désinfection       | 15/01/1997               |
| TSF                   | Traitement des eaux sanitaires  | 01/01/1999               |
| SOTERKENOS            | Air comprimé                    | 17/10/1973               |
| SERVAP                | Extraction cuisine              | 01/01/1997               |
| SECMA                 | Chauffage et climatisation      | 01/01/2002               |
| THYSSEN               | Ascenseurs et monte charges     | 13/01/1999               |
| CLIMEX                | Extincteur RIA                  | 01/01/2003               |
| GAZ de France         | Fourniture de gaz               | 29/01/2001               |
| QUADRIGA              | Location TV et pay TV           | 17/03/1998               |
| GE CAPITAL            | Fax chambres                    | 09/04/1999               |
| TAPIMARK              | Tapis Hall                      | 29/11/1991               |
| FRANFINANCE           | Location Fax                    | 30/11/2000               |
| WPS                   | Prestation de services          |                          |
| OTIS                  | Ascenseurs et monte charges     | 01/01/1992               |
| IPSI                  | Détection incendie              | 15/01/1997               |
| LABETA                | Entretien moquette              | 31/10/1999               |
| LEDUC                 | Chaud alimentaire Cuisine       | 01/01/1998               |
| LREA                  | Assainissement                  | 01/01/2001               |
| MANIERE               | Décoration Florale              | 18/11/2003               |
| MARIANE               | Décoration Florale              | 21/03/1994               |
| OCS - JSTV            | Télévision Japonaise            | 08/12/2002               |
| OC 22                 | Machine à jus de fruit          | 09/04/1996               |
| NOOS                  | Câble TV                        | 06/09/1989               |
| FRANFINANCE           | Machine à affranchir La Poste   | 09/06/1999               |
| SANITRA               | Assainissement                  | 01/01/1997               |
| MICROS FIDELIO        | Maintenance matériel            | 29/03/2004               |



PASSMAN

9 TELECOM

MICROS FIDELIO

informatique

Matériel informatique Business  
center

ADSL Business center

Maintenance serveurs et stations  
de travail

12/06/2003

30/07/2003

➤ **Contrats d'assurances :**

RESPONSABILITE CIVILE :

- Courtier : Cabinet Verlingue
- Compagnie : Zurich
- Police : N°07.011.684 V

DOMMAGES ET PERTES D'EXPLOITATION :

- Courtier : Cabinet Verlingue
- Compagnie : Zurich
- Police : N°8.552.344

INDIVIDUELLE ACCIDENT CADRES :

- Courtier : Cabinet Diot
- Compagnie : Guardian
- Police : N°2.003.171

# **PROJET DE TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIF A. HÔTEL**

## **ANNEXE 6**

**Description des biens immobiliers  
(terrains et constructions)**



102521 02

**IMMEUBLES ET BIENS ET DROITS IMMOBILIERS**  
**APPARTENANT A LA SOCIETE HOTELIERE LUTETIA CONCORDE**

**Lot de volume UN : CREDIT BAIL**  
**Lots de volume DEUX ET TROIS : PLEINE PROPRIETE**

-I-

**Immeuble situé à Paris, neuvième arrondissement**  
**16 à 24 boulevard Haussmann**

**1.**  
**DESIGNATION GENERALE de l'ensemble immobilier**

Un grand immeuble situé à Paris, neuvième arrondissement, Boulevard Haussmann numéros 16 à 24,

Elevé sur deux sous sols, d'un rez-de-chaussée, de six étages et de deux étages sous combles, cours et courettes,

Le dit immeuble d'une contenance superficielle de 2 2876,87m<sup>2</sup> environ, d'après les titres, et cadastré :

| Section | Numéro | Lieudit                            | Contenance         |
|---------|--------|------------------------------------|--------------------|
| 0902AO  | 42     | 16,18,20,22,24 boulevard Haussmann | 2286m <sup>2</sup> |

Et tenant :

- . par devant du boulevard Haussmann sur une façade de cinquante cinq mètres environ
- . d'un côté à droite à la Nationale Compagnie d'Assurances sur la vie, d'une part, et les Assurances Incendie I.A.R.D. d'autre part
- . d'un côté à gauche à la SCI de l'assemblée plénière
- . d'un côté au fond à la Nationale Compagnie d'assurances sur la vie,

**2**  
**DESIGNATION DES LOTS DE VOLUMES**

L'ensemble immobilier est divisé en trois lots de volumes numérotés de UN (1) à TROIS (3) ainsi conçus :

Un volume dans les limites duquel s'incorpore un ensemble de locaux à usage de commerce, d'hôtel et de restaurant avec cours et courettes s'étendant sur onze niveaux, sur une partie des deux sous-sols et du rez-de-chaussée et dans la totalité du 1er au 8ème étage avec deux accès existants et un troisième à créer sur la façade du Boulevard Haussmann, et le droit de tréfonds.

Le lot numéro un s'étend



- en tréfonds, sur une superficie de 2 286 m<sup>2</sup> ,
- au niveau du 2ème sous-sol, à la cote N.G.F. de 27,65 m, sur une surface de 839 m<sup>2</sup> , comprenant des locaux techniques, des réserves, la chaufferie, la climatisation, la cuve à mazout, et le local des pompes de relevage.
- au niveau du 1er sous-sol, à la cote N.G.F. de 30,96 m, sur une surface de 1 292 m<sup>2</sup>, comprenant des locaux techniques, des bureaux, des salons de réception, les cuisines, les sanitaires et les volumes à aménager en accès vers l'extérieur.
- au niveau du rez-de-chaussée, à la cote de 35,02 m, sur une surface de 1 256 m<sup>2</sup>, comprenant le hall d'entrée de l'hôtel, le restaurant, des salons de réception, un commerce et des cuisines.
- au niveau du 1er étage jusqu'au 8ème étage, depuis la cote N.G.F. de 39,45 m, sur une superficie de 2 286 m<sup>2</sup>, comprenant les chambres de l'hôtel, leurs annexes et les circulations horizontales et verticales, avec cours et courettes et les gaines techniques.

Le tout se décomposant comme suit

- pour partie, d'une surface de 76 m<sup>2</sup>, sans limitation de profondeur, limité en hauteur sous la dalle du 1er sous-sol à la cote N.G.F. de 30,96 m.
- pour partie, d'une surface de 48 m<sup>2</sup>, limité en profondeur sous les poutres de la dalle du 1er étage à la cote N.G.F. de 39,45 m, sans limitation de hauteur.
- pour partie, d'une surface de 21 et 7 m<sup>2</sup>, limité en profondeur sous la dalle du rez-de-chaussée à la cote N.G.F. de 35,02 m, sans limitation de hauteur.
- pour partie, d'une surface de 279 m<sup>2</sup>, sans limitation de profondeur, limité en hauteur sous de la dalle du 2ème sous-sol à la cote N.G.F. de 27,65 m.
- pour partie, d'une surface de 279 m<sup>2</sup>, limité en profondeur sous la dalle du 1er sous-sol à la cote N.G.F. de 30,96 m, sans limitation de hauteur.
- pour partie, d'une surface de 86 m<sup>2</sup>, sans limitation de profondeur, limité en hauteur sous la dalle du premier sous-sol à la cote N.G.F. de 30,96 m.
- pour partie, d'une surface de 86 m<sup>2</sup>, limité en profondeur sous les poutres de la dalle du 1er étage, à la cote N.G.F. de 39,45 m, sans limitation de hauteur.
- pour partie, d'une surface de 12 m<sup>2</sup>, sans limitation de profondeur, limité sous la dalle du 2ème sous-sol à la cote N.G.F. de 27,65 m.
- pour partie, d'une surface de 12 m<sup>2</sup>, limité en profondeur sous la dalle du 1er sous sol à la cote N.G.F. de 30,96 m, limité en hauteur sous la dalle du rez-de-chaussée à la cote N.G.F. de 35,02 m.
- pour partie d'une surface de 12 m<sup>2</sup>, limité en profondeur sous les poutres de la dalle du 1er étage à la cote N.G.F. de 39,45 m, sans limitation de hauteur.
- pour partie, d'une surface de 625 m<sup>2</sup>, sans limitation de profondeur, sans limitation de hauteur.



- pour partie, d'une surface de 284 m<sup>2</sup>, sans limitation de profondeur limité en hauteur au niveau du 2ème sous-sol, à la cote N.G.F. de 27,65 m (terre plein).

- pour partie, d'une surface de 284 m<sup>2</sup>, limité en profondeur sous la dalle du ter sous sol à la cote N.G.F. de 30,96 m, sans limitation de hauteur.

- pour partie, d'une surface de 52 m<sup>2</sup>, sans limitation de profondeur, limité en hauteur sous la dalle du rez-de-chaussée à la cote N.G.F. de 35,02 m.

- pour partie, d'une surface de 52 m<sup>2</sup>, limité de profondeur sous les poutres de la dalle du 1er étage à la cote N.G.F. de 39,45 m, sans limitation de hauteur.

- pour partie, d'une surface de 93 m<sup>2</sup>, sans limitation de profondeur, limité en hauteur au niveau du 2ème sous-sol à la cote N.G.F. de 27,65 m.

- pour partie, d'une surface de 93 m<sup>2</sup>, limité en profondeur pour partie sous la dalle du premier sous-sol et pour partie sous les deux escaliers à créer (rez-de-chaussée, 1er sous-sol) respectivement à la cote N.G.F. de 30,96 m et entre les cotes N.G.F. de 30,96 m et 35,02 m, pour partie limité en hauteur (53 m<sup>2</sup>) à la cote N.G.F. de 34,06 m et pour partie (24 et 16 m<sup>2</sup>), sans limitation de hauteur.

- pour partie, d'une surface de 433 m<sup>2</sup>, (terre plein), sans limitation de profondeur, limité en hauteur au niveau de la dalle du 2ème sous-sol à la cote N.G.F. de 27,65 m.

- pour partie, d'une surface de 304 m<sup>2</sup>, sans limitation de profondeur, limité en hauteur sous la dalle du 2ème sous-sol à la cote N.G.F. de 27,65 m.

- pour partie, d'une surface de 737 m<sup>2</sup>, limité en profondeur sous les poutres de la dalle du ter étage à la cote N.G.F. de 39,45 m, sans limitation de hauteur.

- pour partie, d'une surface de 53 m<sup>2</sup>, limité en profondeur sous les poutres de la dalle du 1er étage à la cote N.G.F. de 39,45 m, sans limitation de hauteur.

- pour partie, d'une surface de 42 m<sup>2</sup>, sans limitation de profondeur, limité en hauteur sous la dalle du 2ème sous-sol à la cote N.G.F. de 27,65 m.

- pour partie, d'une surface de 42 m<sup>2</sup>, limité en profondeur sous les poutres de la dalle du 1er étage à la cote N.G.F. de 39,45 m, sans limitation de hauteur.

Tel que le dit lot figure sous teinte rose aux plans annexés à l'état descriptif de division en volume.

Le lot numéro un bénéficie :

- sur le lot numéro deux, au rez-de-chaussée, d'une servitude de passage de sortie de secours sur le 3ème local commercial en façade Boulevard Haussmann à partir de la gauche de l'immeuble.

- sur le lot numéro deux, d'une servitude de passage et d'occupation au 2ème sous-sol, pour la machinerie d'un monte charge existant dans les niveaux supérieurs du volume 1

Le lot numéro un est grevé

- au profit des lots deux et trois, d'une servitude de passage et d'occupation au 1er sous-sol, pour l'acheminement des fluides des Services Publics.

- au profit des lots deux et trois, d'une servitude de passage et d'occupation au 2ème sous-sol, pour les pompes de relevage des eaux usées et pluviales qui ne peuvent s'écouler gravitairement dans les égouts situés au niveau du 1er sous sol.

### **LOT NUMERO DEUX**

Un volume dans les limites duquel s'incorpore un ensemble de locaux à usage de commerce, s'étendant sur trois niveaux du 2ème sous-sol au rez-de-chaussée, en façade sur le Boulevard Haussmann, avec terre plein au niveau du 2ème sous-sol et le droit de l'affouiller.

Le lot numéro deux s'étend

- au niveau du 2ème sous-sol, à la cote N.G.F. de 27,65 m, sur une surface de 1 447 m<sup>2</sup>, comprenant un terre plein avec le droit de l'affouiller, des locaux commerciaux et la machinerie d'un monte charge situé dans le fond de l'immeuble et desservant différents niveaux dans le volume 1.

- au niveau du 1er sous-sol, à la cote N.G.F. de 30,96 m, sur une surface de 918 m<sup>2</sup>, comprenant des locaux commerciaux.

- au niveau du rez-de-chaussée, à la cote N.G.F. de 35,02 m, sur une surface de 982 m<sup>2</sup>, un ensemble de locaux commerciaux en façade sur le Boulevard Haussmann.

Le tout se décomposant comme suit :

- pour partie, d'une surface de 279 m<sup>2</sup>, limité en profondeur sous la dalle du 2ème sous sol à la cote N.G.F. de 27,65 m, limité en hauteur sous la dalle du 1er sous-sol à la cote N.G.F. de 30,96 m.

- pour partie, d'une surface de 12 m<sup>2</sup>, limité en profondeur sous la dalle du 2ème sous sol à la cote N.G.F. de 27,65 m, limité en hauteur sous la dalle du 1er sous-sol à la cote N.G.F. de 30,96 m.

- pour partie, d'une surface de 12 m<sup>2</sup>, limité en profondeur sous la dalle du rez-de-chaussée à la cote N.G.F. de 35,02 m, limité en hauteur sous les poutres du 1er étage à la cote N.G.F. de 39,45 m.

- pour partie, d'une surface de 42 m<sup>2</sup>, limité en profondeur sous la dalle du 2ème sous sol à la cote N.G.F. de 27,65 m, limité en hauteur sous les poutres de la dalle du 1er étage à la cote N.G.F. de 39,45 m.

- pour partie, d'une surface de 86 m<sup>2</sup>, limité en profondeur sous la dalle du 1er sous sol à la cote N.G.F. de 30,96 m, limité en hauteur sous les poutres de la dalle du 1er étage à la cote N.G.F. de 39,45 m.

- pour partie, d'une surface de 52 m<sup>2</sup>, limité en profondeur sous la dalle du rez-de-chaussée à la cote N.G.F. de 35,02 m, limité en hauteur sous les poutres de la dalle du 1er étage à la cote N.G.F. de 39,45 m.

- pour partie, d'une surface de 93 m<sup>2</sup>, (terre plein) limité en profondeur au niveau de la dalle du 2ème sous-sol à la cote N.G.F. de 27,65 m, limité en hauteur pour partie sous la dalle du 1er sous-sol (cote N.G.F. 30,96 m) et pour partie sous les deux escaliers à créer entre le 1er sous-sol et le rez-de-chaussée (cotes N.G.F. 30,96 m et 35,02 m).

- pour partie, d'une surface de 284 m<sup>2</sup>, (terre plein) limité en profondeur, au niveau de la dalle du 2ème sous-sol à la cote N.G.F. de 27,65 m, limité en hauteur sous la dalle du 1er sous-sol à la cote N.G.F. de 30,96 m.

- pour partie, d'une surface de 53 m<sup>2</sup>, limité en profondeur à la cote N.G.F. de 34,06 m au niveau supérieur de la sortie à créer dans le 1er sous-sol, limité en hauteur sous les poutres de la dalle du 1er étage à la cote N.G.F. de 39,45 m.

- pour partie, d'une surface de 152 m<sup>2</sup> et 281 m<sup>2</sup>, limité en profondeur au niveau de la dalle du 2ème sous sol à la cote N.G.F. de 27,65 m, limité en hauteur sous les poutres de la dalle du 1er étage à la coté N.G.F. de 39,45 m.

- pour partie d'une surface de 304 m<sup>2</sup>, limité en profondeur sous la dalle du 2ème sous sol à la cote N.G.F. de 27,65 m, limité en hauteur sous les poutres de la dalle du 1er étage à la cote N.G.F. de 39,45 m.

Tel que le dit lot figure sous teinte verte aux plans ci annexés.

le lot numéro deux bénéficie :

- sur le lot numéro un , d'une servitude de passage et d'occupation en vue de l'acheminement des fluides des Services Publics qui sont distribués au niveau du 1er sous-sol, en façade sur le Boulevard Haussmann.

- sur le lot numéro un, d'une servitude de passage et d'occupation en vue du bon fonctionnement des pompes de relevage des eaux usées et pluviales qui ne peuvent être évacuées gravitairement.

Le lot numéro deux est grevé :

- au profit du lot numéro 1, au rez-de-chaussée, d'une servitude de passage de sortie de secours, sur le troisième local commercial situé en façade sur le Boulevard Haussmann, à partir de la gauche de l'immeuble;

- au profit du lot numéro 1, d'une servitude de passage et d'occupation, au 2ème sous sol, pour la machinerie d'un monte charge situé dans le fond du bâtiment dans le volume 1 au 1er sous sol.

### LOT NUMÉRO TROIS :

Un volume dans les limites duquel s'incorpore des locaux à usage de commerce, s'étendant au 1er sous-sol et au rez-de-chaussée en façade sur le Boulevard Haussmann.

Le lot numéro trois s'étend :

- au niveau du 1er sous-sol, à la cote N.G.F. de 30,96 m, sur une surface de 76 m<sup>2</sup>, comprenant des locaux commerciaux,

- au niveau du rez-de-chaussée, à la cote N.G.F. de 35,02 m, sur une surface de 48 m<sup>2</sup>, comprenant un ensemble de locaux commerciaux en façade sur le Boulevard Haussmann.

Le tout se décomposant comme suit

- pour partie, d'une surface de 48 m<sup>2</sup>, limité en profondeur sous la dalle du 1er sous sol à la cote N.G.F. de 30,96 m, limité en hauteur sous les poutres de la dalle du 1er étage à la cote N.G.F. de 39,45 m.

- pour partie, d'une surface de 7 et 21 m<sup>2</sup>, limité en profondeur sous la dalle du 1er sous sol à la cote N.G.F. de 30,96 m, limité en hauteur sous la dalle du rez-de-chaussée à la cote N.G.F. de 35,02 m.

Tel que le dit lot figure sous teinte bleue aux plans annexés à l'état descriptif de division en volumes.

le lot numéro trois bénéficie :

- sur le lot numéro un, d'une servitude de passage et d'occupation en vue de l'acheminement des fluides des Services Publics qui sont distribués au niveau du 1er sous-sol, en façade sur le Boulevard Haussmann.

- sur le lot numéro un, d'une servitude de passage et d'occupation en vue du bon fonctionnement des pompes de relevage des eaux usées et pluviales qui ne peuvent être évacuées gravitairement.

Nota : les cotes de nivellement sont rattachées au nivellement général français (N.G.F.) dans le système I.G.N. 69 – ville de Paris.

### 3. ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

L'ensemble immobilier n'est pas soumis au régime de la co propriété mais est divisé en lots de volumes.

L'état descriptif de division en volumes a été établi aux termes d'un acte reçu par me LIEURY, notaire à Paris, le 5 juillet 1989

Cet acte contient également les statuts d'une association syndicale libre dont tout co propriétaire ou propriétaire d'une partie de l'ensemble immobilier sera membre de plein droit.

Une expédition de cet acte a été publiée au troisième bureau des hypothèques de Paris le 21 AOUT 1989 volume 1989 numéro P 4989

### 4. ETABLISSEMENT DES DROITS DE PROPRIETE

#### LOT DE VOLUME NUMERO UN

Le lot de volume numéro UN appartient à, savoir :

1. la société dénommée « DOMIBAIL » constituée sous la forme de société anonyme, société immobilière pour le commerce et l'industrie (ordonnance n° 67 837 du 28 septembre 1967) au capital de cent vingt sept millions quatre cent quatre vingt quinze mille cinq cents francs, ayant son siège social à Paris, septième, 45 rue Saint Dominique, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 309 112 605 (74 B 4153)

2. la société dénommée « SOCIETE FINANCIERE IMMOBANQUE » constituée sous la forme de société anonyme au capital de cent soixante douze millions huit cent trente cinq mille sept cents francs ayant son siège social à Paris, huitième arrondissement, 47 rue de Monceau, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 303 323 778

la dite société admise au bénéfice du régime des sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie tel que résultant des dispositions de l'article 5 de l'ordonnance numéro 67 837 du 28 septembre 1967 suivant arrêté en date du 28 aout 1969 du Ministre de l'Economie et des finances.

Indivisément à concurrence respectivement :

- DOMIBAIL de 80%
- IMMOBANQUE de 20%

pour l'avoir acquis de :

la société dénommée « SOCIETE HOTELIERE LUTETIA CONCORDE » constituée sous la forme de société anonyme au capital de trente deux millions cent quatre vingt cinq mille huit cents francs ayant son siège social à Paris, sixième arrondissement, 43 boulevard Raspail, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 572 009 231 (57 B 00923)

aux termes d'un acte reçu par Maitre LETULLE, notaire à Paris, et Maitre LIEURY, notaire à Paris, le 21 décembre 1989.

Moyennant un prix principal payé comptant aux termes du dit acte qui en contient quittance.

Une expédition de cet acte a été publiée au troisième bureau des hypothèques de Paris le 20 FEVRIER 1990 volume 90 P numéro 1723

**CREDIT BAIL PAR LA SOCIETE DOMIBAIL et la SOCIETE IMMOBANQUE  
AU PROFIT DE LA « SOCIETE HOTELIERE LUTETIA CONCORDE »**

Aux termes d'un acte reçu par Maitre Maurice LETULLE, avec la participation de Maitre Jean Pierre LIEURY, notaire à paris, le 21 décembre 1989,

La société DOMIBAIL et la SOCIETE FINANCIERE IMMOBANQUE ont consenti à la SOCIETE HOTELIERE LUTECIA CONCORDE un crédit bail sur le lot numéro de l'immeuble ci-dessus désigné, pour une durée de 15 ans à compter du 21 décembre 1989.

Une expédition de cet acte a été publiée au troisième bureau des hypothèques de Paris le 13 mars 1990 volume 1990 P numéro 4299.

Une attestation rectificative a été établie par Maitre DELOISON le 13 juin 1990.

Une expédition de cet acte a été publiée au troisième bureau des hypothèques de Paris le 15 juin 1990 volume 1990 P numéro 4243

*Am*

*W*

**LOTS DE VOLUMES numéros DEUX ET TROIS**

Ces lots de volume DEUX et TROIS appartiennent à la SOCIETE HOTELIERE LUTETIA CONCORDE pour les avoir acquis de :

La société dénommée « SOCIETE DE NEGOCIATION FONCIERE », SONEGOF, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 francs, dont le siège social est à Paris, dix septième, 58 boulevard Gouvion Saint Cyr,

Aux termes d'un acte reçu par Maître LIEURY, notaire à Paris, le 12 décembre 1989

Moyennant un prix principal payé comptant aux termes du dit acte qui en contient quittance.

Une expédition de cet acte a été publiée au troisième bureau des hypothèques de Paris le 6 FEVRIER 1990 volume 1990 P numéro 1384.

**ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE**

**Du chef de la SOCIETE HOTELIERE LUTETIA CONCORDE**  
**Lot de VOLUME 1**

Le lot de volume numéro 1 appartient à la SOCIETE HOTELIERE LUTETIA CONCORDE pour l'avoir acquis aux termes d'un acte reçu par Maître LIEURY, notaire à Paris, le 5 juillet 1989 de :

La société dénommée « GPA-VIE » société anonyme au capital de DEUX CENT QUARANTE MILLIONS DE FRANCS, ayant son siège social à Paris, quinzième, 11,13 square Max Hymans, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 622 044 980 (62 B 4498)

La dite société précédemment dénommée « SOCIETE DE REPRESENTATIONS COMMERCIALES ET D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERES - O.R.C.I.M.

Moyennant un prix principal payé comptant aux termes du dit acte qui en contient quittance.

Une expédition de cet acte a été publiée au troisième bureau des hypothèques de PARIS le 22 AOUT 1989 volume 1989 P numéro 5013.

**DU CHEF DE LA SOCIETE SONEGOF**  
**Lot de volume DEUX ET TROIS**

Les lots de volume DEUX ET TROIS appartenait à la société SONEGOF pour les avoir acquis de la société dénommée « GPA-VIE » sus dénommée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean Pierre LIEURY, notaire à Paris, le 5 JUILLET 1989 moyennant un prix principal payé comptant aux termes du dit acte qui en contient quittance.

Une expédition de cet acte a été publiée au troisième bureau des hypothèques de Paris le 22 AOUT 1989 volume 1989 P numéro 5012.

*Handwritten marks:*  
A stylized 'm' or 'u' on the left.  
A signature 'Am' on the right.

**ETABLISSEMENT DES DROITS DE PROPRIETE**  
**DU CHEF DE LA SOCIETE « GPA-VIE »**

La totalité de l'immeuble ci-dessus désigné appartenait à la société « GPA-VIE » par suite de l'apport qui lui avait été fait alors qu'elle s'appelait « SOCIETE DE REPRESENTATIONS COMMERCIALES et d'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS - O.R.C.I.M. » par :

La société dénommée "GPA-VIE" (Groupe des Populaires d'Assurances) société anonyme au capital de 103.000.000 de francs, dont le siège social est à PARIS 15°, 11-13 Square Max Hymans, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de PARIS sous le n° 304.951.833 (75 B 8100)

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à PARIS du 6 octobre 1986, enregistré à PARIS 16° CHAILLOT le 22 octobre 1986 bordereau n° 588 case 2 aux droits de 410 francs, dont l'un des originaux a été déposé avec reconnaissance d'écritures et de signatures au rang des minutes de Me MARECHAL, Notaire à PARIS le 16 octobre 1986.

Aux termes d'un acte du 30 décembre 1986, reçu par Me MARECHAL, Notaire sus nommé, il a été déposé toutes les pièces rendant définitives les opérations d'apport partiel.

L'acte complémentaire relatif audit immeuble a été établi suivant acte reçu par Me MARECHAL Notaire susnommé le 24 Mars 1987.

Cet acte mentionne les changements de dénomination intervenus

. la société "GPA-VIE" (Groupe des Populaires d'Assurances) a, aux termes de l'assemblée générale des actionnaires en date du 27 Octobre 1986 déposé au rang des minutes de Me MARECHAL Notaire sus nommé, le 30 décembre 1986, supprimé sa dénomination qui a été remplacée par celle de "GPA-VIE S.A"

. la SOCIETE DE REPRESENTATIONS COMMERCIALES ET D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS - O.R.C.I.M, a, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 27 Novembre 1986, déposé au rang des minutes de Me MARECHAL, Notaire sus nommé, le 30 décembre 1986, supprimé sa dénomination qui a été remplacée par celle de "GPA-VIE" (Groupe des Populaires d'Assurances).

Tous les actes sus énoncés ont été publiés au Troisième Bureau des Hypothèques de PARIS, le 13 avril 1987, volume 1987P, numéro 2187.

**Origine de propriété antérieure**

Ledit immeuble appartenait à la société "GPA-VIE" (Groupe des Populaires d'Assurances), par suite de l'apport qui lui avait été fait par la société "La POPULAIRE-VIE",

aux termes d'un apport partiel d'actif en date du 13 avril 1976, enregistré à PARIS 15ème NECKER le 15 avril 1976, bordereau 100, case 8, déposé avec reconnaissance d'écritures et de signatures ainsi que ses pièces de réalisations, au rang des minutes de Me LACOURTE, Notaire à PARIS, le 28 avril 1977.

*Am*

L'acte complémentaire relatif audit immeuble a été établi suivant acte reçu par 'Me JOURDAIN, Notaire à PARIS, le 26 juin 1978.

Les acte sus-énoncés ont été publiés au Troisième Bureau des Hypothèques de PARIS, le 16 octobre 1978, volume 2365, numéro 11.

La POPULAIRE D'ASSURANCES est devenue "LA POPULAIRE VIE" puis aux termes d'une Assemblée Générale en date du 22 Juin 1984, la Société GPA-VIE (Groupe des Populaires d'Assurances).

Du chef de la société "LA POPULAIRE D'ASSURANCES"

Cet immeuble appartenait à la "POPULAIRE VIE par suite d'un échange fait entre la SOCIETE IMMOBILIERE DU BOULEVARD HAUSSMANN, société anonyme alors au capital de CINQ MILLIONS DE FRANCS, ayant son siège à PARIS, 40, avenue de Villiers,

Aux termes d'un acte reçu par Me BARATTE et Me BONSERGENT, tous deux Notaires à PARIS, le 11 janvier 1949.

Cet échange a eu lieu sans soute de part ni d'autre.

Une expédition du dit acte a été transcrite au deuxième bureau des hypothèques de la Seine le 2 FEVRIER 1949 volume 1212 numéro 23.

Observation ici faite que « LA POPULAIRE » a changé de dénomination pour devenir « LA POPULAIRE VIE »

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société en date du 28 DECEMBRE 1950.

Et que lors de l'échange sus relaté elle avait son siège à Paris, 128 rue de Rennes.

COUR COMMUNE

Dans l'acte d'échange sus-énoncé dressé par Me BARATTE et Me BONSERGENT, le 11 janvier 1949, transcrit au Deuxième Bureau des Hypothèques de la Seine, le 02 février 1949, volume 1212, numéro 23, il a été fait observer ce qui suit littéralement rapporté :

Cour commune

"Il est fait ici observer qu'il existe entre l'immeuble à PARIS, 16 à 24, boulevard Haussmann et l'immeuble contigu à celui-ci portant le numéro 14 du boulevard Haussmann, et appartenant à la Société d'Assurances sur la Vie "LA NATIONALE" dont le siège est à PARIS, 2, rue Pillet Will, des cours d'une surface de quarante huit mètres carrés quatre mille cent cinq dix millièmes en qui concerne la société "LA NATIONALE, et de quarante deux mètres carrés deux cent soixante cinq millièmes en ce qui concerne la SOCIETE IMMOBILIERE DU BOULEVARD HAUSSMANN.

Aux termes d'un acte reçu par Me.BONNEL et Me MOUCHET, Notaires à *PARIS*, les 8 septembre, 1er octobre et 31 décembre 1925, il a été convenu entre les sociétés ci-dessus et Monsieur le Préfet de la Seine, que ces cours devront être maintenues à perpétuité, établies conformément aux dispositions du décret du 13 août 1902, et du règlement sanitaire du 22 juin 1904, et être séparées par un mur ou un mur bahut surmonté d'une grille le tout d'une hauteur de trois mètres vingt centimètres maximum."

ln

An

# **PROJET DE TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIF A. HÔTEL**

## **ANNEXE 7**

**Biens mobiliers servant à l'exploitation  
du fonds de commerce**

*m* *An*

|                                     |                | AMBASSADOR           |
|-------------------------------------|----------------|----------------------|
|                                     | <b>COMPTES</b> |                      |
| Concessions                         | 205 100        | 0,00                 |
| Licences                            | 205 300        | 0,00                 |
| Logiciels                           | 205 700        | 72 317,18            |
| Marque Concorde                     | 205 800        | 0,00                 |
| <b>BREVETS, MARQUES</b>             |                | 72 317,18            |
|                                     |                |                      |
| Droit au bail                       | 206 000        | 0,00                 |
| Fonds de commerce                   | 207 000        | 4 953 601,99         |
| <b>FONDS COMMERCIAUX</b>            |                | 4 953 601,99         |
|                                     |                |                      |
| <b>TOTAL IMMO. INCORPO.</b>         |                | <b>5 025 919,17</b>  |
|                                     |                |                      |
| <b>TERRAINS</b>                     | 211 510        | 3 262 408,97         |
|                                     |                |                      |
| <b>CONSTRUCTIONS</b>                | 213 110        | 6 936 865,75         |
|                                     |                |                      |
| <i>Inst Gales s/ sol propre</i>     | 213 500        | 0,00                 |
| <i>Inst Gales s/ const* autrui</i>  | 214 500        | 4 658 685,91         |
| Installations Générales             |                | 4 658 685,91         |
| <i>Matériel professionnel</i>       | 215 400        | 267 703,75           |
| VVA                                 | 215 530        | 27 743,40            |
| <i>Mobilier professionnel</i>       | 217 000        | 1 009 038,30         |
| <i>Inst* gales, agenc., aménag.</i> | 218 100        | 2 431 097,43         |
| A.A.Mat.et Mob. Prof.               |                | 3 735 582,88         |
| <b>INSTAL. TECHNIQUES</b>           |                | 8 394 268,79         |
|                                     |                |                      |
| Matériel Transport                  | 218 200        | 0,00                 |
| <i>Matériel de bureau</i>           | 218 300        | 19 101,94            |
| <i>Matériel informatique</i>        | 218 350        | 71 709,37            |
| <i>Mobilier</i>                     | 218 400        | 15 046,53            |
| Mob. et Mat. de Bureau              |                | 105 857,84           |
| Oeuvres d'Art                       | 218 480        | 0,00                 |
| <b>AUTRES IMMO. CORPO</b>           |                | 105 857,84           |
|                                     |                |                      |
| <b>TOTAL IMMO. CORPORELLES</b>      |                | <b>18 699 401,35</b> |
|                                     |                |                      |
| <b>IMMO. EN COURS</b>               | 231 000        | 45 894,28            |
| <b>AVANCE ET ACOMPTE</b>            | 238 000        |                      |
| <b>TOTAL IMMO. EN COURS</b>         |                | <b>45 894,28</b>     |

**PROJET DE TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIF  
A. HÔTEL**

**ANNEXE 8**

**Stocks de marchandises et fournitures**

W

Am

| <b>STOCKS 2003</b>                | <b>AMBASSADOR</b> |
|-----------------------------------|-------------------|
| <b>FOURNITURES CLIENTS</b>        | <b>41 639,00</b>  |
| <b>FOURNITURES D'EXPLOITATION</b> | <b>108 276,00</b> |
| <b>FOURNITURES D' ENTRETIEN</b>   | <b>9 415,00</b>   |
| <b>FOURNITURES COMMERCIALES</b>   | <b>40 870,00</b>  |
| <b>TOTAL DIVERS</b>               | <b>200 200,00</b> |
| <b>DENREE</b>                     | <b>26 121,40</b>  |
| <b>CAVE</b>                       | <b>81 420,35</b>  |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>307 741,75</b> |

# **PROJET DE TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIF A. HÔTEL**

## **ANNEXE 9**

**Détail des éléments de passif transmis**

**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES****1 135 838,09****PROVISIONS POUR RISQUES****148 500,00****151 100 - Provisions pour risques d'Exploitation****148 500,00**

Ambassador Litiges 148 500,00

**PROVISIONS POUR CHARGES****987 338,09****157 200 - Provision pour charges****950 838,09**

Ambassador Toiture 950 838,09

**153 100 - Provisions pour Charges de personnel****36 500,00**

|                |          |                  |
|----------------|----------|------------------|
| Ambassador IFC | fin 2002 | 36 500,00        |
|                | dot 2003 | 0,00             |
|                | rep 2003 | 0,00             |
|                |          | <u>36 500,00</u> |

**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES****1 828 459,31****EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETS DE CREDIT****1 822 630,00****Emprunts divers****1 817 725,00**

Emprunt Crédit National  
15 ans du 21/12/1989 au 21/12/2004  
Taux: 9,7141%

**Intérêts courus sur Emprunts****4 905,00****EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS****5 829,31****165 200 - Dépôts et cautionnements recus****5 829,31**

44 366 Paris look

**5 829,31**

**AVANCES ET ACOMPTES RECUS**

273 012,00

**DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES**

684 385,00

401 100 - Fournisseurs : achats de biens et services 586 673,00401 101 - Fournisseurs : Décompensation débiteurs 4 401,00401 500 - Fournisseurs : Export 4 020,00401 501 - Fournisseurs : Export Décompensation 0,00408 600 - Factures non parvenues 87 674,00408 900 - Factures non parvenues Groupe 1 617,00**DETTES FISCALES ET SOCIALES**

1 070 607,00

Personnel 313 492,00Organismes sociaux 523 049,00Etat et Collectivités publiques 234 066,00**DETTES SUR IMMO. ET COMPTES RATTACHES**

53 788,00

Fournisseurs d'immobilisations 53 788,00404100 France 53 788,00404500 EtrangerFactures non parvenues -

# **PROJET DE TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIF A. HÔTEL**

## **ANNEXE 10**

### **Détail des éléments d'actif apportés**

*Am* *Am*

## AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

### 275100 - Dépôts et Cautionnements

|                       |        | <u>Ambassador</u> |
|-----------------------|--------|-------------------|
| Loyers<br>Finama      | 102304 | 8 833,41          |
| Air Comprimé<br>Sudac | 22401  | 585,40            |
|                       |        | 9 418,81          |
|                       |        |                   |
|                       |        |                   |

## BALANCE CLIENTS 2003

| N° CAT | CATEGORIE                | AMBASSADOR          |
|--------|--------------------------|---------------------|
| 6      | COMMISSIONS EN COMPTE    | 0,00                |
| 16     | CLIENTS INDIVIDUELS      | 0,00                |
| 25     | AGENCES INDIVIDUELLES    | 403 714,07          |
| 30     | AGENCES GROUPE           | 171 450,47          |
| 35     | BANQUETS SALONS          | 78 208,65           |
| 45     | CLIENTS ACCREDITES       | 11 491,50           |
| 55     | VITRINES                 | 0,00                |
| 65     | SOCIETES                 | 19 290,25           |
| 70     | SEMINAIRES               | 0,00                |
| 50     | CARTES DE CREDIT         | 75 127,56           |
| 85     | SOLDE CLIENTS PRESENTS   | 118 252,64          |
| 80     | CREDITS DIVERS           | -21 439,76          |
| 86     | ARRHES H I S             | -191 576,00         |
| 71     | CREANCES EN RECOUVREMENT | 36 936,43           |
|        | CLIENTS CREDITEURS       | 273 011,55          |
|        | CLIENTS DIVERS           | 77 790,05           |
|        | <b>TOTAL CLIENTS</b>     | <b>1 052 257,41</b> |
|        | PROVISION DEPRECIATION   | 28 031,82           |
|        | <b>TOTAL GENERAL</b>     | <b>1 024 225,59</b> |

**AVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDES****4 401,28****Fournisseurs : Achats de biens & services**

|                                          |          |
|------------------------------------------|----------|
| 409 100 - Fournisseur débiteurs France   | 4 401,28 |
| 409 100 - Fournisseur débiteurs Etranger | -        |

**AUTRES CREANCES****3 573 883,00**

|                                                |           |
|------------------------------------------------|-----------|
| <b><u>Fournisseurs : Avoirs à recevoir</u></b> | 13 874,00 |
|------------------------------------------------|-----------|

|                                               |          |
|-----------------------------------------------|----------|
| <b><u>Personnel : Avances et Acomptes</u></b> | 3 842,00 |
|-----------------------------------------------|----------|

|                                  |      |
|----------------------------------|------|
| <b><u>Organismes sociaux</u></b> | 0,00 |
|----------------------------------|------|

|                                               |           |
|-----------------------------------------------|-----------|
| <b><u>Etat et Collectivités Publiques</u></b> | 14 020,00 |
|-----------------------------------------------|-----------|

|                                  |              |
|----------------------------------|--------------|
| <b><u>Groupe et associés</u></b> | 3 530 579,00 |
|----------------------------------|--------------|

|                                |          |
|--------------------------------|----------|
| <b><u>Débiteurs divers</u></b> | 8 214,00 |
|--------------------------------|----------|

|                                   |          |
|-----------------------------------|----------|
| <b><u>Produits à recevoir</u></b> | 3 354,00 |
|-----------------------------------|----------|

---

**3 573 883,00**

| DISPONIBILITES            | <u>SOLDES AU 31/12/03</u> |        |
|---------------------------|---------------------------|--------|
|                           | ACTIF                     | PASSIF |
| 532 500 Caisse Ambassador | 147 196,58                |        |
|                           |                           |        |
| <u>TOTAL CAISSES</u>      | 147 196,58                |        |
|                           |                           |        |

## **CHARGES CONSTATEES D'AVANCE**

| <b>486 600</b>                          | <b>Ambassador</b>   |
|-----------------------------------------|---------------------|
| <b>606 120 - Electricite</b>            | <b>4130,69</b>      |
| <b>606 310 - Uniformes</b>              | <b>13 508,00</b>    |
| <b>612 500 - Ct bail Immobilier</b>     | <b>1 726 732,59</b> |
| <b>613 200 - Locations Immobilières</b> | <b>8 833,42</b>     |
| <b>623 100 - Publicité</b>              | <b>6 761,30</b>     |
|                                         |                     |
|                                         | <b>1 759 966,00</b> |
|                                         |                     |

W 

# **PROJET DE TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIF A. HÔTEL**

## **ANNEXE 11**

**Provisions considérées comme non déductibles**

m Am

## PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

### 153 100 - Provisions pour Charges de personnel

36 500,00

|                |          |                 |
|----------------|----------|-----------------|
| Ambassador IFC | fin 2002 | 36 500,00       |
|                | dot 2003 | 0,00            |
|                | rep 2003 | 0,00            |
|                |          | <hr/> 36 500,00 |

m

Am

**PROJET DE TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIF  
A. HÔTEL**

**ANNEXE 12**

**Engagements hors bilan**

*h*

*Am*

## ENGAGEMENTS HORS BILAN

### a) Emprunts

L'emprunt Crédit National est garanti à hauteur de :

- 1 817 725 € par la Société du Louvre.

### b) Crédit Bail

Le montant des redevances de crédit-bail immobilier et mobilier restant à payer s'élève à 1 837 808 €.

W An

**PROJET DE TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIF  
A. HÔTEL**

**ANNEXE 13**

**Etat des inscriptions et nantissement**

h

Am

ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES  
ET PUBLICATIONS

NOS REFERENCES : 13423 /1  
57X00923

REQUERANT :

PRIVILEGES REQUIS : PRIVILEGES DU TRESOR  
PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE  
OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE  
PUBLICITES DE CONTRATS DE LOCATION  
PUBLICITES DE CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE  
PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE  
NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE  
NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT  
PROTETS

SUR : SA HOTELIERE LUTETIA CONCORDE " HOTEL LUTETIA" SHLC  
NO RCS : B572009231  
1ERE ADRESSE : 21 & 23 RUE DE SEVRES ANGLE  
PCE ALPHONSE DEVILLE  
43/45/47/49 ET 51 BLD RASPAIL  
75006 PARIS

| DATE | ORGANISME, CREANCIER | MONTANT | FICHER        |
|------|----------------------|---------|---------------|
|      |                      |         | MIS A JOUR AU |

|                          |  |  |            |
|--------------------------|--|--|------------|
| *** PRIVILEGES DU TRESOR |  |  | 16/03/2004 |
| NEANT                    |  |  |            |

|                                                |  |  |            |
|------------------------------------------------|--|--|------------|
| *** PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE |  |  | 16/03/2004 |
| NEANT                                          |  |  |            |

|                                                   |  |  |            |
|---------------------------------------------------|--|--|------------|
| *** OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE |  |  | 16/03/2004 |
| NEANT                                             |  |  |            |

|                                        |  |  |            |
|----------------------------------------|--|--|------------|
| *** PUBLICITES DE CONTRATS DE LOCATION |  |  | 16/03/2004 |
|----------------------------------------|--|--|------------|

10/08/1999 NUMERO : 20268  
CREANCIER(S) :  
SA FRANFINANCE LOCATION  
59 AVE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX  
BIENS CONCERNES : SATAS TEP21SV

15/10/1999 NUMERO : 25302

CREANCIER(S) :

FRANFINANCE LOCATION

59 AV DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

BIENS CONCERNES : SAGEM FAX925BI 3951551 DQ

09/11/1999 NUMERO : 27153

SOIT

253 079,00 FRANCS FRANCAIS

38 581,64 EUROS

CREANCIER(S) :

BNP LEASE

LE METROPOLE - LA DEFENSE 46/52 RUE ARAGO 92823 PUTEAUX CX

BIENS CONCERNES : MACHINE DE BUREAU MARQUE GESTETNER SERIE

AS79050053

PRIX DU BIEN HT

08/12/1999 NUMERO : 29681

CREANCIER(S) :

SA FRANFINANCE LOCATION

59 AV DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

BIENS CONCERNES : SAGEM Q70N4135 NO 3956840 DF

11/01/2000 NUMERO : 00987

CREANCIER(S) :

SA FRANFINANCE LOCATION

59 AVE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

BIENS CONCERNES : SAGEM Q50N2SDI 3996176

26/01/2001 NUMERO : 02686

SOIT

270 287,00 FRANCS FRANCAIS

41 204,99 EUROS

CREANCIER(S) :

BNP PARIBAS LEASE GROUP

LE METROPOLE - LA DEFENSE 46/52 RUE ARAGO 92823 PUTEAUX CX

BIENS CONCERNES : PHOTOCOPIEUR MARQUE GESTETNER SERIE H4700800123 -

PRIX DU BIEN HT

21/02/2001 NUMERO : 04824

SOIT

297 747,00 FRANCS FRANCAIS

45 391,24 EUROS

CREANCIER(S) :

LOXXIA MULTIBAIL

19 PLA ETIENNE PERNET 75740 PARIS CEDEX 15

BIENS CONCERNES : INSTALLATION TELEPHONIQUE 1 COFFRET DE BASE (1

CARTE UNITE CENTRALE 4 CARTES 8 ACCES ANALOGIQUE) 24 BORNES RADIO

32 POSTES DT 368 LOGICILES DE MANAGEMENT CSM

29/05/2001 NUMERO : 14639

CREANCIER(S) :

SA FRANFINANCE LOCATION

59 AVE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

BIENS CONCERNES : SAGEM 2 MFFAX 3830 N° 4123898/4123902 2 FAX 925VI

N° 4123796 406 4FSI 200 N° 4110038 4087437 2 LZD4135 N°

4078808/4114596

26/02/2002 NUMERO : 05427

12 066,00 EUROS

CREANCIER(S) :

BNP PARIBAS LEASE GROUP

46/52 RUE ARAGO 92800 PUTEAUX

BIENS CONCERNES : PIANO OU CLAVECIN FAC 9612003 DU 01/12/1996 CHEZ  
SA TECHNOBAIL

24/12/2002 NUMERO : 33690

16 157,00 EUROS

CREANCIER(S) :

BNP PARIBAS LEASE GROUP

46/52 RUE ARAGO 92800 PUTEAUX

BIENS CONCERNES : PHOTOCOPIEUR Marque:GESTETNER Serie:H6020600081  
FAC DU 11/12/2002 CHEZ NASHUATEC - NRG FRANCE SA

22/10/2003 NUMERO : 25496

CREANCIER(S) :

SA SAGEM

59 AVE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

BIENS CONCERNES : MF 3795 SMS NO 4375922 MF 3750 SMS NO 4376012

27/02/2004 NUMERO : 04719

CREANCIER(S) :

SA SAGEM LEASE

59 AV DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

BIENS CONCERNES : FAX SERVEUR RNIS 200D 4 FAX MF3750 2 MLP 200-X

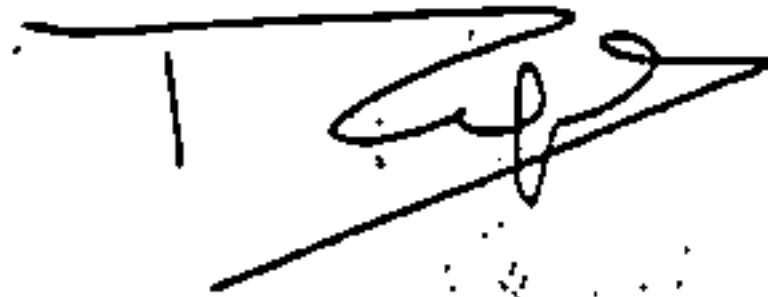
\*\*\* PUBLICITES DE CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE 16/03/2004  
NEANT\*\*\* PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE 15/03/2004  
NEANT\*\*\* NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE 15/03/2004  
NEANT\*\*\* NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT 15/03/2004  
NEANT\*\*\* PROTETS 16/03/2004  
NEANT

DROITS DE GREFFE  
DECRET DU 10/10/86  
PRIV. TRESOR (60)  
SECU. SOCIALE (65)  
CREDIT-BAIL (83)  
CONTRAT LOCAT. (83)  
CLAUSE RESERVE (83)  
PRIV. VENDEUR (70)  
FONDS COMMERCE (70)  
MAT. OUTILLAGE (70)  
PROTETS (87)

|           |           |
|-----------|-----------|
| TOTAL HT  | 27,24     |
| TVA       | 5,34      |
|           | -----     |
| TOTAL TTC | 32,58 EUR |

ETAT CONFORME AUX REGISTRES DU GREFFE DELIVRE LE 17/03/2004,  
ETABLI SUR 4 PAGES

LE GREFFIER,



ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES  
ET PUBLICATIONS

NOS REFERENCES : 13424 /1

REQUERANT :

PRIVILEGES REQUIS : PRIVILEGES DU TRESOR  
PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE  
OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE  
PUBLICITES DE CONTRATS DE LOCATION  
PUBLICITES DE CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE  
PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE  
NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE  
NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT  
PROTETS

SUR : SA DU LOUVRE-GROUPE DU LOUVRE  
NO RCS : B552141475  
BIERE ADRESSE : 10 AV DE FRIEDLAND  
75008 PARIS

| DATE | ORGANISME, CREANCIER | MONTANT | FICHER        |
|------|----------------------|---------|---------------|
|      |                      |         | MIS A JOUR AU |

|                          |  |  |            |
|--------------------------|--|--|------------|
| *** PRIVILEGES DU TRESOR |  |  | 16/03/2004 |
| NEANT                    |  |  |            |

|                                                |  |  |            |
|------------------------------------------------|--|--|------------|
| *** PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE |  |  | 16/03/2004 |
| NEANT                                          |  |  |            |

|                                                   |  |  |            |
|---------------------------------------------------|--|--|------------|
| *** OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE |  |  | 16/03/2004 |
| NEANT                                             |  |  |            |

|                                        |  |  |            |
|----------------------------------------|--|--|------------|
| *** PUBLICITES DE CONTRATS DE LOCATION |  |  | 16/03/2004 |
|----------------------------------------|--|--|------------|

19/12/2000 NUMERO : 32411

SOIT

211 174,00 FRANCS FRANCAIS  
32 193,27 EUROS

CREANCIER(S) :

BNP PARIBAS LEASE GROUP  
LE METROPOLE LA DEFENSE 46/52 RUE ARAGO 92823 PUTEAUX CEDEX  
BIENS CONCERNES : 1 PHOTOCOPIEUR GESTETNER COPIEUR GESTETNER 3370  
LE PRIX DU MATERIEL EST HT

28/12/2001 NUMERO : 34974

4 086,00 EUROS

CREANCIER(S) :

BNP PARIBAS LEASE GROUP

46/52 RUE ARAGO 92800 PUTEAUX

BIENS CONCERNES : PHOTOCOPIEUR Marque:GESTETNER Serie:CG3222V01

FAC. DU 04/12/2001 CHEZ GESTETNER

27/11/2002 NUMERO : 31232

64 952,00 EUROS

CREANCIER(S) :

BNP PARIBAS LEASE GROUP

46/52 RUE ARAGO 92800 PUTEAUX

BIENS CONCERNES : PHOTOCOPIEUR Marque:GESTETNER Serie:H4701000076

FAC DU 17/10/2002 CHEZ GESTETNER

\*\*\* PUBLICITES DE CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE 16/03/2004  
NEANT

\*\*\* PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE 15/03/2004  
NEANT

\*\*\* NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE 15/03/2004  
NEANT

\*\*\* NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT 15/03/2004  
NEANT

\*\*\* PROTETS 16/03/2004  
NEANT

DROITS DE GREFFE  
DECRET DU 10/10/86  
PRIV. TRESOR (60)  
SECU. SOCIALE (65)  
CREDIT-BAIL (83)  
CONTRAT LOCAT. (83)  
CLAUSE RESERVE (83)  
PRIV. VENDEUR (70)  
FONDS COMMERCE (70)  
MAT. OUTILLAGE (70)  
PROTETS (87)

TOTAL HT 27,24  
TVA 5,34

TOTAL TTC 32,58 EUR

ETAT CONFORME AUX REGISTRES DU GREFFE DELIVRE LE 17/03/2004,  
ETABLI SUR 2 PAGES

LE GREFFIER,

